

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 25 mars 2013

COMPTE RENDU EXHAUSTIF

L'appel est effectué par M Thomas LECOT.

PRÉSENTS : M. RICHARD, M SENNEUR, M VILLIER, M CAMARD, Mme KARM, Mme MANTRAND, M REDON, M ANTUNES, M LECOT, Mme QUINET, Mme COSYNS, M MANTRAND, Mme GIBERT, Mme PERSIDE, Mme TIPHAINE, M THIEBLEMONT, M FERRÉ, M SADOU, Mme MORISSON, Mme RYBAK, M PALADE

REPRESENTÉS :

- M PECH par M CAMARD
- Mme DUBOIS par M SENNEUR
- Mme AHSSISSI par M VILLIER
- M BARANGER par M ANTUNES
- M SEGUIER par Mme KARM
- Mme TENOT par M RICHARD
- Mme POMONTI par M THIEBLEMONT

EXCUSÉE :

- Mme GAUDRY

ABSENT : -

Le quorum étant atteint, M RICHARD déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

M CAMARD est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

II. Adoption du compte-rendu exhaustif du Conseil Municipal du 18 février 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2013 est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n° 02 /2013 du 11 février 2013

Le Maire de Maule,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 3 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Considérant qu'il convient de conclure un contrat pour la maintenance du logiciel de verbalisation électronique,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société YPOK, 22 rue de PALESTRO, 75002 PARIS, un contrat de service PVE pour la maintenance et l'assistance technique / hotline sur les postes AGC, aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans à compter du 1^{er} février 2013, reconduit expressément pour des périodes annuelles, sur une durée maximale de 5 ans.
- Montant : 100 euros HT par an soit 119,6 euros TTC, tarif ajustable annuellement.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame le Trésorier de Maule.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations sur cette décision, d'un faible montant.

DECISION DU MAIRE n° 03 /2013 du 6 février 2013

Le Maire de Maule,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 3 avril portant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT que le centre de loisirs de Maule est transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre dans le cadre du transfert de la compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire opéré de la commune de Maule à la communauté de communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 1982 créant une régie d'avance pour le règlement des dépenses de fonctionnement du centre de loisirs pour les mercredis et petites vacances ;

DECIDE

Article 1 : de clôturer la régie d'avances du centre de loisirs de Maule à compter du 31 décembre 2012.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame le Trésorier de Maule.

Il est précisé qu'une nouvelle régie d'avances a déjà été créée par la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

DECISION DU MAIRE n°04/2013 du 19 février 2013

Le Maire de Maule,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 3 avril 2008 et du 19 janvier 2009, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Considérant qu'il convient de signer une convention d'honoraires avec un avocat dans le cadre d'un litige prudhommal,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Maître Jean-Louis ROCHE, Avocat à la Cour, sis 8 rue des Harias – 78124 Mareil sur Mauldre, une convention d'honoraires dans le cadre du litige prudhommal qui oppose l'ancien directeur du cinéma à la Commune de Maule, aux conditions suivantes :

- Forfait de 3 500 € HT pour 28 heures et 2 déplacements.
- Frais administratifs, droits de timbres d'huissier et de plaidoirie et frais de signification en sus.
- Honoraires complémentaires éventuels pour la rédaction de courriers supplémentaires, la rédaction de conclusions supplémentaires, une audience supplémentaire et des réunions de travail supplémentaires.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame le Trésorier de Maule.

Monsieur RICHARD reviendra plus en détail sur ce litige, puisqu'une délibération y est consacrée.

DECISION DU MAIRE n°05/2013 du 22 février 2013

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 03 avril 2008, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le besoin de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voirie, Chaussée Saint Vincent et Place de la Renaissance à Maule,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule, Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de la société JSI sise 19 route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le groupe JSI sise 19 route de Gambais – 78550 BAZAINVILLE, le marché relatif à l'aménagement de voirie, Chaussée Saint Vincent et Place de la Renaissance à Maule, pour un montant de 28 985 € HT.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation particulière sur cette décision.

III.2 INFORMATIONS GENERALES

- **Cinéma**

Une nouvelle rassurante pour le cinéma intercommunal de Maule : la société Mégarama, qui avait présenté pour la seconde fois un projet de cinéma multiplex de 1800 sièges sur 9 salles au centre Family Village d'Aubergenville, s'est vue pour la seconde fois refuser ce projet par la CDAC, Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Monsieur RICHARD explique qu'il avait rencontré il y a quelques jours, les représentants de Mégarama, et avait par précaution négocié avec la société, et obtenu son accord écrit sur des compensations pour le cinéma de Maule, si le projet avait reçu un avis favorable de la CDAC. Ces compensations consistaient à recevoir de Mégarama une indemnité calculée en fonction des baisses éventuelles d'entrées du cinéma de Maule. D'autre part, la société avait accepté d'embaucher un projectionniste recruté à temps très partiel à Maule, ce qui aurait pérennisé l'emploi de cette personne.

Finalement, ces compensations ne trouveront pas lieu à s'appliquer, le projet étant rejeté.

- **Maule contacts**

Il y aura désormais chaque mois dans le Maule contacts, une information sur les travaux, car ceux-ci seront particulièrement nombreux cette année. La population doit donc être tenue informée des gênes éventuelles engendrées par ces travaux.

- **Intercommunalité**

Deux nouvelles plutôt bonnes nous ont été annoncées tout récemment :

- La première concerne l'harmonisation des bases de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : la communauté de communes envisageait de délibérer pour passer la base minimale de cotisation à la CFE, à 2.000 €, ce qui représentait une hausse de 20% pour les très petites entreprises, et qui était jugé totalement inacceptable par Monsieur RICHARD, qui l'avait publiquement annoncé. Finalement, alors que cela ne semblait pas possible, en fait il semble que cette base minimum peut être lissée sur 10 ans pour s'harmoniser entre les communes membres ce qui évitera toute brutalité grâce à l'étalement dans le temps. Les taux de CFE, peuvent quant à eux être lissés sur 12 ans maximum.
- La deuxième bonne nouvelle concerne la fiscalité de la communauté de communes, et sera présentée tout à l'heure au moment du budget primitif communal

- **Personnel communal**

Mlle SERENA reprend des fonctions au sein de la mairie après un arrêt maladie des suites d'un accident de travail, survenu il y a plusieurs années alors qu'elle était employée par la commune de Fourqueux. Nous lui souhaitons la bienvenue. Elle est aujourd'hui en charge des marchés publics, des achats et des subventions.

Par ailleurs, Monsieur RICHARD est ravi d'annoncer aux conseillers municipaux la naissance de la petite fille de Madame Céline RALLON, responsable du PIJ (point information jeunesse) et de la Bibliothèque de Maule.

- **Neige**

Les services techniques doivent être remerciés pour leur très bon travail pendant l'hiver et notamment lors du récent épisode neigeux de mars.

Monsieur RICHARD rappelle que les deux départementales sont du ressort du Conseil Général, c'est à lui de les déneiger mais il semble que ses services ont été débordés. A chaque forte neige, les services municipaux aidés par Monsieur BAHIER, interviennent également sur les départementales, notamment la côte de Beulle, bien que ce n'est pas en principe du ressort de la commune. Bon réflexe de leur part.

- **Cambriolages**

On constate une baisse d'environ 10% par rapport à l'an dernier.

Il est difficile d'expliquer précisément les raisons de cette baisse, mais plusieurs facteurs peuvent contribuer à l'expliquer : vidéoprotection mise en place en 2012, rondes nouvelles en soirée de la police municipale, haute surveillance de la gendarmerie, déplacement des bandes organisées vers d'autres secteurs des Yvelines, conseils de prévention donnés aux Maulois ... Le résultat est là et nous nous en réjouissons tout en restant très vigilants.

Monsieur RICHARD propose de passer à l'ordre du jour, et demande au Conseil d'ajouter trois délibérations, dont il expose rapidement l'objet :

- Acceptation de remboursements d'assurance suite aux sinistres du 14 juillet 2012 et du 10 septembre 2012
- Programme d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.– demande de subvention auprès du Conseil Général
- Avis du Conseil Municipal de Maule sur le projet révisé de schéma départemental d'accueil des gens du voyage

A l'unanimité, ces trois délibérations sont ajoutées à l'ordre du jour.

IV. FINANCES

1. BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

L'exécution du budget est retracée en fin d'année dans deux documents : le compte de gestion, établi par le Comptable Public à savoir la Trésorerie de Maule, et le Compte administratif, tenu par l'Ordonnateur c'est-à-dire le Maire.

La réglementation impose aux communes de prendre acte du résultat de ces deux documents, en ayant vérifié leur exacte concordance.

Le compte administratif présenté pour l'année 2012 est en tous points conforme au compte de gestion de la Trésorerie.

A noter que le compte administratif mentionne également les restes à réaliser de la section d'investissement, c'est-à-dire les bons de commande signés au 31 décembre mais qui donneront lieu à réalisation et paiement l'année suivante. L'inscription des restes à réaliser relève de la seule responsabilité de l'Ordonnateur (le Maire). Les restes à réaliser ne sont pas contrôlés par le Receveur Municipal.

Le compte de gestion et le compte administratif sont disponibles pour consultation en Mairie.

L'analyse des comptes 2012 a été très largement développée et détaillée lors du dernier Conseil consacré au DOB (débat d'orientation budgétaire). Par ailleurs, la note de synthèse jointe au présent dossier revient de façon détaillée sur les résultats de 2012.

Monsieur RICHARD expose donc les comptes 2012, qui n'appellent pas de commentaires particuliers de la part des Conseillers Municipaux.

Comme le veut la réglementation, Monsieur RICHARD sort pour ne pas prendre part au vote. La présidence est assurée par Madame MORISSON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2012 du budget communal, dressé par le Trésorier Municipal, et le compte administratif 2012 du budget communal, dressé par le Maire,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 mars 2013 ;

Réuni sous la présidence de Madame Nadine MORISSON, Monsieur Laurent RICHARD, Maire, s'étant retiré au moment du vote ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND ACTE du compte de gestion 2012 du budget communal, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) ARRETE les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le Compte Administratif 2012 du budget communal présenté par Monsieur le Maire ;

Résultats du compte de gestion 2012 (états II-1 et II-2) :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	7 196 865,42	3 144 082,70	10 340 948,12
Dépenses nettes	6 350 843,21	2 648 868,72	8 999 711,93
Résultat de l'exercice : - Excédent - Déficit	846 022,21	495 213,98	1 341 236,19
Résultat antérieur : - Excédent - Déficit	110 000,00	1 062 540,81	952 540,81
Excédent Global Déficit Global	956 022,21	567 326,83	388 695,38

Résultats par chapitre du compte administratif 2012 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
011 charges à caractère général	1 587 142,55	
012 charges de personnel	2 677 253,33	
014 atténuation de produits	409 080,00	
042 opérations d'ordre de transferts entre sections	422 547,21	
65 autres charges de gestion courante	1 106 411,24	
66 charges financières	147 794,33	
67 charges exceptionnelles	614,55	
TOTAL DEPENSES	6 350 843,21	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
013 atténuation de charges	97 867,42	
042 Opérations d'ordre de transfert	30 367,39	
70 produits des services	621 185,53	
73 impôts et taxes	4 261 545,71	
74 dotations, subventions et participations	1 952 695,80	
75 autres produits de gestion courante	34 111,63	
76 produits financiers	10,95	
77 produits exceptionnels	199 080,99	
Sous total recettes de l'exercice	7 196 865,42	
002 excédent reporté	110 000,00	
TOTAL RECETTES	7 306 865,42	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 367,39	
041 Opérations patrimoniales	71 883,01	
16 Emprunts et dettes assimilées	720 993,23	
20 Immobilisations incorporelles	70 905,88	90 440,60
204 Subventions d'équipement versées	111 526,64	18 613,00
21 Immobilisations corporelles	1 014 704,42	327 295,37
23 Immobilisations en cours	628 488,15	734 106,95
Sous total dépenses de l'exercice	2 648 868,72	1 170 455,92
001 déficit reporté	1 062 540,81	
TOTAL DEPENSES	3 711 409,53	1 170 455,92

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	422 547,21	
041 Opérations patrimoniales	71 883,01	
10 Dotations fonds divers et réserves	1 359 135,31	
13 Subventions d'investissement	156 517,17	710 163,18
16 emprunts et dettes assimilées	1 134 000,00	197 000,00
TOTAL RECETTES	3 144 082,70	907 163,18

Retour de Monsieur RICHARD.

2. BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2012 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2012 au budget primitif 2013.

Le budget 2012 dégage un excédent de fonctionnement de 956 022,21 € (1 173 716,31 en 2011). Compte tenu des besoins de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter à la section d'investissement 846 022,21 €, et de reporter en section de fonctionnement le reliquat, soit 110 000,00 € (même montant que l'an dernier).

Par ailleurs, le transfert du cinéma de Maule à la communauté de communes, a entraîné la dissolution de la régie communale du cinéma, et la création d'une régie communautaire au 1^{er} janvier 2013.

La dissolution de la régie communale permet à la commune de reprendre dans son budget 2013 les résultats de clôture 2012 de cette régie, soit un excédent de 1 025,27 € en fonctionnement, et un excédent de 55 646,77 € en investissement.

Ce projet de délibération n'appelle pas d'observations particulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir statué ce jour sur la concordance et adopté le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2012 ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2012 ;

STATUANT sur l'intégration au budget communal 2013 des résultats de clôture 2012 de la régie communale du cinéma, dissoute au 1^{er} janvier 2013 à la suite du transfert de la compétence cinéma à la communauté de communes Gally – Mauldre ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture 2012 de la régie communale du cinéma font apparaître un excédent de 1 025,27 € en section de fonctionnement et un excédent de 55 646,77 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND ACTE des résultats du budget communal 2012 suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2012 :	956 022,21	
b/ Déficit d'investissement 2012 :	567 326,83	
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2012 (recettes – dépenses) :	- 263 292,74	
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire) (b+c) :	830 619,57	} 846 022,21
e/ Affectation complémentaire à l'investissement (part facultative) :	15 402,64	

2°) DECIDE de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2012 :

- affectation à l'investissement (recette d'investissement article 1068) (d+e) : 846 022,21

- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) (a-(d+e)) : 110 000,00

3°) DECIDE d'intégrer les résultats de clôture 2012 de la régie communale du cinéma, dissoute au 1^{er} janvier 2013, au budget primitif 2013 de la commune, de la manière suivante :

- report en investissement d'un excédent de : 55 646,77 (chapitre 001)

- report en fonctionnement d'un excédent de : 1 025,27 (chapitre 002)

3. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL POUR 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 18 février dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2013.

Une note de synthèse spécifique au BP 2013 est jointe à la présente note.

Un diaporama sera présenté en séance.

Le projet de budget primitif 2013, dans sa présentation réglementaire (maquette selon la nomenclature comptable M14), est disponible pour consultation au service financier de la mairie.

Monsieur RICHARD propose de commenter aux Conseillers Municipaux la note de synthèse. De plus le diaporama apportera un éclairage particulier sur certaines informations.

(Ci-dessous la note de synthèse commentée en séance, qui sera suivie des commentaires et questions).

«

NOTE DE SYNTHÈSE

Introduction : Quelques rappels sur un budget communal

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le budget primitif de l'année 2013.

Le budget primitif ou BP, est un acte budgétaire de prévision et d'autorisation : à cette occasion sont prévus l'ensemble des recettes et dépenses de l'exercice, et les dépenses sont autorisées à hauteur du maximum voté.

Il se distingue en cela des décisions modificatives, destinées à permettre des ajustements en cours d'année.

Il se différencie également du compte administratif, qui est l'acte budgétaire retraçant les écritures réellement passées dans l'année qui vient de se terminer. Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de l'année qui suit.

Traditionnellement, le budget primitif devait être adopté au plus tard le 31 mars de l'année qu'il concerne. Depuis la loi de finances rectificative pour 2012 du 29 décembre 2012, la date limite d'adoption du budget primitif est portée au 15 avril.

Le budget se compose de deux sections :

- **la section de fonctionnement** qui retrace l'ensemble des dépenses courantes : énergie, achats de fournitures, contrats, salaires, subventions données, ... Elle est financée par les impôts locaux, les dotations de l'Etat, certaines subventions comme celles de la CAF, les participations des usagers etc.
- **la section d'investissement** qui correspond au patrimoine durable de la commune : travaux neufs, de rénovation ou d'entretien, mobilier, matériel ... elle est financée par les subventions en provenance du Département ou de la Région, par autofinancement communal, par emprunt ...

Au BP, chacune des deux sections doit être votée en équilibre. Par défaut, le vote a lieu par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

1/ Les résultats de l'exercice 2012

Nb : les résultats 2012 ont déjà été largement commenté au moments du DOB 2013 (Conseil Municipal du 18 février 2013). Il convient de se reporter à la note de synthèse du DOB pour les détails chiffrés.

• Le fonctionnement

Le Débat d'Orientations Budgétaires du 18 février dernier a largement porté sur les difficultés financières auxquelles la ville de Maule se trouve confrontée comme beaucoup d'autres communes, en raison de la crise qui fait chuter certaines recettes comme les droits de mutation, et en raison d'un nouveau désengagement de l'Etat.

Rappel de la chute de recettes subie en 2012 (cf note de synthèse du DOB, page 7) :

- droits de mutation : 114 000 €
- FDPTP : 79 500 €
- DGF : 60 000 € (en 2 ans en euros constants)
- FNGIR / FPIC : 44 000 €

Parallèlement, la fiscalité directe n'a été revalorisée que de 1,7% par la commune, l'Etat ayant quant à lui actualisé les bases à hauteur de 1,8%.

Les dépenses de fonctionnement quant à elles, ont continué à progresser, à la fois pour des raisons mécaniques (salaires de la fonction publique, formule de révision des contrats), et sous l'effet de décisions telles que le recrutement d'un responsable de police municipale, la mise en place du contrat

social de territoire, le recrutement des deux correspondants de médiation (en emplois aidés fortement exonérés de charges, et subventionnés), ou l'ouverture de Planète Jeunes en fin d'année.

Dans ces conditions, alors que la conjoncture avait été très favorable à la commune en 2011, ce qui lui avait permis de dégager un excédent de fin d'année exceptionnellement élevé, on comprend aisément que l'excédent de clôture de 2012 ait baissé de manière significative, restant toutefois très proche des résultats de 2010 (2011 devant être considérée comme une année exceptionnellement bonne).

Cette problématique liée à nos ressources reste bien évidemment d'actualité en 2013 :

- *comme nous le verrons plus en détail dans la partie consacrée au BP 2013 : nos droits de mutation risquent fort de rester à un niveau très bas, peut-être même davantage qu'en 2012, puisque nous subissons la mauvaise conjoncture immobilière en année pleine. L'encaissement des droits de mutation constaté sur le 1^{er} trimestre n'est à ce sujet guère encourageant. La recette est estimée à 220 000 € au BP 2013, pour 232 000 € effectivement encaissés en 2012.*
- *Les dotations de l'Etat n'ont pas fini de fondre : la DGF (dont une partie est transférée à l'intercommunalité, comme nous le verrons plus loin), continue de diminuer à périmètre constant pour Maule de 16 000 € soit 1,6%, alors qu'au niveau national elle est censée n'être que « gelée » avant une baisse annoncée en 2014 – 2015.*
- *Le Fonds Départemental de Péréquation de « Taxe Professionnelle » (FDPTP), après avoir diminué en 2012 de 79 500 €, diminuera encore de 44 000 € en 2013. En effet, le Conseil Général, qui s'est déjà vu retirer sa part de taxe d'habitation, doit redistribuer une nouvelle fiscalité professionnelle, la CET, moins importante que l'ancienne taxe professionnelle. Il n'a pas d'autre choix que de diminuer cette redistribution.
Pour 2013, le choix équitable a été fait par le Conseil Général de diminuer uniformément de 12% (soit pour Maule -44 000 €) la dotation de toutes les communes bénéficiaires*
- *Les allocations compensatrices de fiscalité (compensation des exonérations d'impôts locaux décidées par l'Etat) représentent 54 000 € en 2013 contre 76 000 € en 2012, soit une perte de 29%.*
- *le FPIC, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, est un nouveau mécanisme de péréquation dite horizontale, venant remplacer la péréquation verticale (les communes dites « riches » sont prélevées à la place de l'Etat pour aider les communes dites « pauvres ») ; ce FPIC a représenté une dépense de 38 000 € en 2012 ; nous savons qu'il va augmenter, mais pas encore dans quelle mesure ; il a été provisionné à hauteur de 58 000 € en 2013, soit un manque à gagner estimé à 20 000 €.*

Il est clair que l'Etat, cherchant à tout prix à réduire son déficit, diminue considérablement son soutien financier aux collectivités locales, qui se trouveront très rapidement devant des choix difficiles à opérer : en effet, à la différence de l'Etat, les collectivités locales ne peuvent voter un budget en déficit. Ceci pourrait imposer aux communes d'augmenter leurs ressources propres (impôts, tarifs), et/ou diminuer drastiquement leurs dépenses de fonctionnement (ce qui pourrait aller jusqu'à la réduction voire la fermeture de services non obligatoires, le non renouvellement de contrats), et/ou la limitation des investissements au strict minimum... avec toutes les conséquences liées en matière de perte d'emplois communaux comme pour celui de nos fournisseurs.

Pour mémoire, ci-joint l'évolution de l'épargne de fonctionnement, déjà présentée au DOB :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2010 et 2011, et des résultats de 2012.

	2010	2011	2012
1/ Dépenses de gestion (*)	4 865	5 322	5 780
2/ Recettes courantes	6 155	6 740	6 967
3/ Epargne de gestion (2-1)	1 290	1 418	1 187
4/ Frais financiers	143	147	148
5/ Epargne brute (3-4)	1 147	1 271	1 039
6/ Remboursement dette long terme	407	418	421
7/ Remboursement emprunt FCTVA	300	320	300
8/ Charges exceptionnelles	0	54	1
9/ Produits exceptionnels	5	5	199
10/ Epargne disponible long terme (5-6-8+9)	745	804	816
Pour info : épargne disponible avec emprunt FCTVA (5-6-7-8+9)	445	484	516

- **L'investissement** (rappel des informations données au DOB

)

Le programme d'équipement (principalement travaux, mais aussi mobilier, matériel, études) inscrit au budget primitif 2012 s'élevait à 3 218 000 €, dont 2 715 000 € de dépenses nouvelles et 503 000 € de restes à réaliser de 2011 vers 2012 (commandes de 2010 payées en 2011).

Les réalisations de ce programme d'équipement s'élèvent à 2 994 000 € dont 1 825 000 € de paiements et 1 170 000 € de restes à réaliser qui seront payés en 2013.

Le taux de réalisation s'élève à 93% (81% l'an dernier)

Les principales réalisations de l'année (paiements ou restes à réaliser) sont (en euros TTC) :

- enfouissement des réseaux rue du Chemin Neuf :	286 182 €
- école de musique – engagement partiel (hors études) :	222 751 €
- aménagement des entrées de ville (hors études) :	173 874 €
- solde restauration façade nord église (hors études) :	153 208 €
- réfection de voirie rue du Clos Noyon et abords du cimetière :	133 214 €
- réfection rue du Centre et rue du Puits :	116 911 €
- aménagement planète jeunes (hors études) :	106 596 €
- rénovation accueil mairie et étanchéité verrière :	74 449 €
- réfection sol sportif gymnase du Radet :	55 735 €
- vidéoprotection (hors étude) :	52 486 €
- réfection couverture du musée :	47 220 €
- réfection chemin des Hauts du Bois de la Garde et chemin du Bel Œil :	27 946 €
- aménagement rue du Bois Henry :	26 309 €
- système de téléphonie sur IP :	23 382 €
- aménagement des parkings face au collège :	21 778 €
- étude gestion des eaux de ruissellement (Montpantin) :	21 193 €
- aménagement rue Alexandre :	20 877 €
- audit énergétique groupe scolaire Coty :	14 352 €
- serveur informatique :	13 358 €
- étude d'impact circulation, rétention d'eau, environnement :	9 867 €

• **L'endettement** (rappel des informations données au DOB)

Le budget primitif voté en mars 2012 prévoyait un programme d'emprunt global de 1 685 750 €, réparti de la manière suivante :

- emprunt FCTVA (remboursé sur un an) :	234 000 €
- emprunt au titre des restes à réaliser de 2011 à reporter sur 2012 :	600 000 €
- emprunt sans intérêt consenti par la CAF pour la nouvelle structure jeunesse :	8 500 €
- nouvel emprunt long terme pour équilibrer le budget 2012 :	843 250 €

Au 31 décembre 2012, 1 134 000 € ont été effectivement signés, dont 300 000 € remboursés avant le 31 décembre, soit 834 000 € de dette supplémentaire :

- 600 000 € au titre des restes à réaliser 2011
- 234 000 € au titre de l'emprunt FCTVA qui sera remboursé en 2013

Il n'a pas été nécessaire de mobiliser les autres emprunts au 31 décembre 2012, la trésorerie de la commune étant pour le moment suffisante pour faire face aux paiements.

Seront reportés en 2013 197 000 €, dont 20 000 € de prêt sans intérêts issu de la CAF pour l'aménagement de planète jeunes, et 177 000 € de dette long terme.

L'enveloppe restante ne sera pas souscrite, en raison de l'autofinancement de fin d'année et des économies réalisées sur les programmes d'investissement.

Ainsi, l'endettement communal au 31 décembre 2012 peut se résumer de la manière suivante :

Montants en milliers d'euros, tirés des comptes administratifs 2010 et 2011, et des résultats de 2012.

	2010	2011	2012	
			Dette réelle au 31/12	Restes à réaliser (reports sur 2013)
Endettement comptable au 31/12	3 336 551	3 768 809	4 181 816 (dont 600 000 au titre de 2011)	197 000 (dont 20 000 de prêt sans intérêts)
Dette / hbt	552 €	623 €	692 €	33 €
Dont dette long terme	552 €	570 €	653 €	33 €
Dont Remboursement de TVA sur 1 an	0 €	53 €	39 €	0 €
Moyenne nationale de la strate (métropole)	936 €	1 117 €	nd	Nd
Moyenne Ile de France de la strate	745 €	nd	nd	Nd
Moyenne Yvelines de la strate	571 €	nd	nd	nd

Sources des moyennes :

- Nationale et régionale 2010 : Direction Générale des Collectivités Locales, les finances des communes de moins de 10.000 habitants en 2010 – derniers chiffres disponibles
- Nationale 2011 : compte individuel des communes 2011, site « colloc.bercy.gouv.fr »
- départementale 2010 : Agence Départementale de Conseil aux Communes et à leurs Groupements – ratios et statistiques des communes des Yvelines – exercice 2011 2^{ème} édition - derniers chiffres disponibles

A noter que la plus importante partie de l'endettement souscrit en 2012 (600 000 €) provient des restes à réaliser de 2011.

En effet, au titre de l'année budgétaire 2012, la commune a souscrit :

- 234 000 € d'emprunt FCTVA
- Et a inscrit en restes à réaliser 197 000 € seulement

Rappel : évolution de l'endettement communal depuis 1996 :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Dette souscrite au 31/12	4 785 404	4 880 322	4 575 661	4 682 375	4 514 417	4 762 495	4 658 213

Dette par habitant	822	839	786	805	750	792	774
---------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

	2003	2004	2005	2006	2007
Dette souscrite au 31/12 Restes à réaliser (R A R)	4 457 645	4 506 990	4 158 122	4 147 320	3 963 371

Dette par habitant	741	749	691	689	659
Dette par habitant incluant les R A R					

	2008	2009	2010	2011	CREDITS OUVERTS BP 2012	Réalisé 2012	Réalisé 2012 Long terme
Dette souscrite au 31/12	3 657 996	3 344 921	3 336 551	3 768 809	prévision fin 2012 : 4 734 722	4 181 816	3 947 816
Restes à réaliser (RAR)		810 000	1 140 000	600 000	0	197 000	197 000
Dette par habitant	608	552	551	623	783	692	653
Dette par habitant incluant les R A R		686	739	723		724	686

On constate que l'endettement effectif de 2012 mais aussi l'endettement actualisé avec intégration des restes à réaliser 2013, sont très inférieurs à la période 1996 – 2004. La commune de Maule a déjà connu des périodes de fort endettement.

Une inversion de tendance s'est produite entre 2002 et 2008, période de baisse importante des investissements communaux.

Cette période de désendettement a permis à la commune de reconstituer une capacité d'emprunt utilisée pour financer le programme d'investissement actuel.

2/ Budget de fonctionnement 2013 : entre intercommunalité et désengagement de l'Etat

2.1 Des retraitements s'imposent en raison de l'entrée en communauté de communes

Depuis le 1^{er} janvier 2013, Maule fait officiellement partie de la communauté de communes Gally-Mauldre. Plusieurs compétences, dont certaines budgétairement conséquentes, ont été transférées, et retirées du budget communal. Les animateurs du centre de loisirs, une instructrice du service urbanisme, un agent du CCAS, sont désormais directement employés et rémunérés par la communauté de communes. Dans plusieurs autres cas, les agents sont payés par la commune, mais refacturés en partie par l'intercommunalité.

Parallèlement, la fiscalité professionnelle (principalement CFE et CVAE), les recettes tarifaires liées au centre de loisirs, une partie des subventions de la CAF, une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement, ont été transférées à la Communauté de Communes.

Ceci se traduit de la manière suivante :

Le BP 2013 communal présente des diminutions significatives de recettes et de dépenses, qu'il convient de retraiter pour en mesurer exactement l'évolution.

Une première évaluation a été menée dans chaque commune fin 2012, afin de bâtir le projet de budget primitif de la communauté de communes.

Cette évaluation n'est toutefois que provisoire : elle doit être réalisée de nouveau, et certifiée dans sa méthode, durant l'année 2013.

La CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées, est une émanation de la communauté de communes qui sera chargée de cette mission durant l'année 2013.

Le tableau ci-dessous rend compte de la première évaluation des charges et recettes transférées :

CHARGES TRANSFEREES		RECETTES TRANSFEREES	
Développement économique (subventions association des commerçants)	1 500	CFE (cotisation foncière des entreprises)	213 637
Développement touristique (cotisation APPVPA et eco gardes)	2 641	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	4 678
Aménagement de l'espace (adhésion CAUE)	366	CVAE (cotisation à la valeur ajoutée des entreprises)	140 437
Instruction des autorisations d'urbanisme (instructrice transférée)	38 436	IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau)	4 531
Protection de l'environnement (hors OM) - participation au Syndicat d'aménagement des berges	17 790	TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)	8 148
Centres de loisirs (personnel, fluides, entretien, ... recettes déduites)	232 315	DCTP (dotation de compensation part salaires de la TP)	239 088
Cinéma (personnel, contrats, fluides, ... recettes déduites)	64 182	Recettes portage de repas à domicile	29 086
Maintien à domicile (marché de portage, 1 agent transféré, subvention ADMR) - recettes non déduites	70 199		
Transport (participation SIVOM part transport, coût lignes Veolia)	86 714		
TOTAL	514 143		639 605
Attribution de compensation provisoire reversée en 2013 à la ville de Maule	125 462		

La commune de Maule bénéficiera en 2013 d'une attribution de compensation en recettes, d'un montant de 125 462 €.

L'attribution de compensation définitive sera déterminée en 2013 à l'issue du travail mené par la CLECT.

Elle sera figée pour l'avenir.

Dans les paragraphes qui suivent, les principaux chapitres de dépenses et recettes concernés seront retraités pour rendre compte de l'évolution réelle.

2.2 nouveau service

- Principal « nouveau » service de l'année 2013, Planète Jeunes a ouvert ses portes le 1^{er} décembre dernier, ce qui signifie que l'impact budgétaire sera surtout sensible cette année (2 animateurs, repas, sorties) même si des recettes sont bien évidemment attendues en contrepartie
Planète Jeunes n'est pas entièrement un nouveau service, puisqu'il succède à l'ancien espace jeunes, mais outre ses nouveaux locaux chaussée Saint Vincent, cette structure diffère réellement par son mode de fonctionnement, basé sur une adhésion, et sur un présentisme obligatoire pendant une partie des heures d'ouverture.
L'état d'esprit des jeunes s'en trouve réellement modifié, ceux-ci étant par définition motivés lorsqu'ils viennent ; cela garantit également de pouvoir mener des projets dans la durée
- Autre service, le contrat social de territoire mis en place en 2012, se poursuit en 2013 avec la réalisation de nombreuses actions : formation, communication, ateliers, conférences....
- Enfin les correspondants de médiation, recrutés fin 2012, se sont très bien intégrés et effectuent leurs missions avec beaucoup d'efficacité et de conscience professionnelle

2.3 les dépenses

• Masse salariale :

Le chapitre 012 (charges de personnel) s'élève à 2 485 958 €, soit une diminution apparente de 8% par rapport au BP 2012

Après retraitements :

- si l'on ajoute en dépenses les salaires transférés à la communauté de communes
- si l'on déduit en recettes l'impact en année pleine des remboursements de salaire des 4 emplois aidés (2 pour le contrat social de territoire, 2 en qualité de correspondants de médiation)
- **la masse salariale augmente après retraitement de 3,4% par rapport au budget 2012**

La principale cause de cette augmentation provient de l'ouverture de Planète Jeunes le 1^{er} décembre 2012 (+ 1,9%).

Les autres augmentations proviennent :

- d'emplois aidés arrivés à échéance et pérennisés en véritables emplois (l'un au service propreté, l'autre au service gardiens)
- de la présence en année pleine du responsable de police municipale, alors que le poste est resté vacant quelques mois en 2012
- et des hausses de cotisations ou avancements d'échelon.

• Charges à caractère général

Autre poste important : les charges à caractère général, s'élèvent au BP 2013 à 1 505 684 €, soit une diminution affichée de 6%.

Après retraitement des charges transférées (centre de loisirs, ramassage de bennes), **le chapitre 011 augmente après retraitement de 1,9% par rapport au budget 2012.**

- **Subventions versées**

Le dernier chapitre significatif concerne les subventions au sens large : ce chapitre affiche une baisse, principalement pour 4 raisons :

- *suppression de la subvention au cinéma, compétence transférée à la communauté de communes (- 69 000€)*
- *baisse de la subvention au CCAS, en raison du transfert de la compétence aide à domicile (- 20 000 €)*
- *baisse des participations aux syndicats intercommunaux, dont 2 sont transférées (SIVU des Trois Rivières et Syndicat de la Mauldre Aval, soit en tout 29 300 €)*
- *baisse des subventions aux associations, dont deux sont transférées (ADMR et Eco Gardes) ; pour les autres subventions, une diminution d'environ 4% a été appliquée à la majorité des associations, excepté celles à vocation sociale ou caritative, ou pour quelques associations qui justifiaient de ne pas baisser la subvention*

La commune ne se désengage évidemment pas et continue de soutenir la dynamique associative mauloise ; mais en cette période difficile, nous devons tous contribuer à l'effort de maîtrise des dépenses, a plus forte raison lorsque nous constatons que des associations disposent de réserves de trésorerie qu'elles peuvent mobiliser si nécessaire.

Après retraitements, le chapitre diminue de 6,5% par rapport au budget 2012 et de 0,5% par rapport au réalisé 2012.

2.4 Des recettes en nette diminution

Du côté des recettes, on note également plusieurs retraitements nécessaires concernant la fiscalité, les participations familiales (centre de loisirs), la CAF (centre de loisirs), les dotations

- **des baisses significatives**

En revanche, plusieurs baisses significatives sont à prendre en compte, comme évoqué pages 1 et 2 :

- *baisse prévisible des droits de mutation (220 000 € inscrits au budget contre 232 000 encaissés en 2012)*
- *baisse des dotations de l'Etat, dont la DGF, pour la 3^{ème} année consécutive (16 000 €)*
- *FDPTP diminué de 12% (- 44 000 €)*
- *Allocations compensatrices de fiscalité diminuées de 29% (- 22 000 €)*
- *FPIC en hausse prévisible (perte de 20 000 € estimée au budget)*

Ces différentes pertes de ressources représentent en tout 114 000 €, sachant que la situation était déjà préoccupante en 2012 si on prend le niveau déjà très bas des droits de mutation (rappel : en 2012 la commune a déjà perdu 114 000 € de droits de mutation et 80 000 € de FDPTP).

Sur 2 ans, ce sont donc 308 000 € de recettes perdues par la commune, ce qui équivaut à une hausse de 8,5% des taux des impôts locaux.

2013 représente donc une 2^{ème} année très difficile budgétairement, du point de vue des recettes.

3/ Pas de hausse du taux communal des impôts locaux

D'un point de vue strictement financier, une actualisation de ces taux, voire une hausse plus soutenue, serait pourtant justifiée : la crise et le désengagement de l'Etat incitent fortement les communes à compenser leur perte de recettes extérieures par des ressources propres, en particulier par l'impôt.

Par ailleurs, la prospective financière préparée chaque année prenait pour hypothèse un relèvement des taux de 2% chaque année, et de 1,5% des bases.

Pour autant, nous avons souhaité ne pas revaloriser les taux des impôts locaux, dans la mesure où la situation financière de nombre de nos concitoyens est déjà difficile, et parce que l'Etat exerce déjà un niveau de pression fiscale de tous ordres, très élevé.

La commune poursuivra en 2013 son programme d'investissements soutenu mais maîtrisé, sans augmenter les impôts.

La conséquence de la baisse importante des recettes est une diminution de l'autofinancement des investissements, qui par conséquent sont davantage financés par l'emprunt. Ce point sera développé plus loin.

En revanche, notre nouvelle Communauté de Communes se verra probablement dans l'obligation de voter un taux de fiscalité additionnelle, très modeste au demeurant.

En effet, toutes les études menées par la communauté de communes concluaient à la viabilité d'un système de fiscalité professionnelle unique, car en l'état de la réglementation, l'intercommunalité récupérerait également une fraction de la taxe d'habitation (la part départementale).

Cette fraction ajoutée à la fiscalité professionnelle, assurait des ressources suffisantes à la Communauté de Communes pour financer ses projets et surtout constituait une base évoluant positivement grâce à la part départementale de la taxe d'habitation.

Ceci permettait de ne pas avoir recours à la fiscalité additionnelle des ménages. Un vote a même été sollicité des communes fin 2012, pour mettre en œuvre ce système de fiscalité professionnelle unique dès 2013.

Or, on nous a informé très récemment, que pour des raisons purement d'incapacité administrative de l'Etat, la part départementale de taxe d'habitation restait aux communes.

Par ailleurs, la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, dont bénéficient les intercommunalités ayant de nombreuses compétences (ce qui est notre cas), a été baissée de manière très importante, faisant perdre ainsi un niveau important de recettes à notre communauté de communes.

Dès lors, la fiscalité professionnelle seule, ne suffira plus pour permettre le fonctionnement de la Communauté ni le démarrage de ses premiers projets.

Il sera sans doute nécessaire pour la Communauté, au mois d'avril prochain, de voter un très faible taux de fiscalité sur les quatre taxes, ce qui est un piège très injuste de l'Etat qui se montre irresponsable, incapable de tenir ses engagements face à une intercommunalité qui nous est imposée.

Ce taux serait vraisemblablement inférieur à 0,1%, soit une imposition de 16 000 € environ pour l'ensemble de la commune de Maule.

4/ Le programme d'investissements du budget 2013 et l'achèvement du contrat départemental et régional

Le programme d'investissements 2013 est très important puisqu'il verra la réalisation de nombreux travaux structurants :

- *aménagement de la place de la Renaissance et de la chaussée Saint Vincent (subvention 65% au titre du contrat départemental et régional)*
- *parvis et mise en accessibilité de la maison des associations (subvention 65% au titre du contrat départemental et régional)*
- *école de musique (subvention 65% au titre du contrat départemental et régional)*
- *aménagement des entrées de ville le long de la Résidence Dauphine et rue d'Orléans (subvention 65% au titre du contrat départemental et régional)*
- *enfouissement des réseaux rue du chemin Neuf (subvention Conseil Général, SEY, ERDF et France Télécom)*

- mise en sécurité de la RD45 – rappelons que les travaux de sécurité du Bd Paul Barré, ont été quant à eux intégralement financés par le Conseil Général
- restauration d'une 2^{ème} façade de la tour de l'église (travaux fin 2013 et 2014) (subventions DRAC et Conseil Général)
- 2^{ème} tranche de vidéoprotection incluant notamment les entrées de ville (fin 2013) (subvention Préfecture)
- Réfection et modification de la cour de récréation de la maternelle Charcot (y compris jeux)
- Audit fonctionnel et mission de programmation en vue de la future rénovation ou reconstruction du groupe scolaire Coty
- Travaux d'alignement rue de Mareil

En matière d'urbanisme, après la procédure de révision simplifiée du PLU, en cours d'achèvement, une procédure de modification sera menée afin de mettre fin à certaines incohérences.

Les projets de lotissement « domaine Saint Jacques » et « Terrasses d'Agnou » se poursuivront également.

Tous les investissements décrits ci-dessus ne constituent bien sûr que les plus significatifs, puisque le programme complet d'investissements 2013 s'élève à 2 125 000 € HT, auxquels il convient d'ajouter 978 000 € HT de restes à réaliser de 2012.

Les subventions relatives à ces investissements s'élèvent quant à elles à 542 000 € auxquelles s'ajoutent 710 000 € de restes à réaliser.

5/ Le financement des investissements et l'endettement

5.1 Recettes d'investissement

Le financement des investissements est assuré par :

- des subventions : nous venons de les évoquer, pour un montant global de 1 252 000 €
- de l'autofinancement, qui bien qu'en baisse, est maintenu à un niveau plus élevé qu'avant 2011, pour limiter le plus possible le recours à l'emprunt
En effet, l'autofinancement de 2013 (virement + amortissement) s'élève à 795 000 € (contre 546 000 € en 2009, 658 000 € en 2010, 867 000 € en 2011 et 937 000 € en 2012)
- de la recette de cession de la « maison Cueil », Bd Paul Barré
- du Fonds de compensation de la TVA
- de la Taxe Locale d'Équipement
- de l'emprunt

5.2 L'endettement

- **2012: évolution maîtrisée**

Un point sur l'endettement 2012 a déjà été fait en début de note :

- endettement signé au 31 décembre : 4 181 816 €
- inscription en restes à réaliser : 197 000 € (dont 20 000 € de prêt sans intérêts)
- **dette globale au titre de 2012 : 4 378 816 €**

L'endettement communal au 31 décembre 2012 se situe donc à 692 € / hbt hors restes à réaliser, chiffre inférieur aux prévisions de la prospective financière présentée en juin 2012.

• **2013 : dernière année d'endettement plus soutenu**

- remboursement de la dette en capital :	- 654 000 €
- emprunt FCTVA (remboursé sur un an) :	260 000 €
- nouvel emprunt long terme pour équilibrer le budget :	1 168 000 €

Soit un endettement prévisionnel fin 2013 de :

- endettement fin 2012 (y compris les restes à réaliser) :	4 378 816 €
- endettement supplémentaire 2013 :	+ 774 000 €
- endettement théorique fin 2013 :	5 152 000 €

Sachant que, comme les années précédentes, l'emprunt fin 2013 sera probablement inférieur pour deux raisons :

- une partie du budget ne sera pas consommé, en raison d'économies sur les appels d'offres ou de quelques décalages impondérables
- les excédents de fonctionnement obtenus par une bonne gestion permettent d'autofinancer une partie des investissements

Pour rappel, la prospective financière présentée en 2012 estimait l'endettement fin 2013 à 5 510 000 €. L'accroissement de la dette était donc prévu et planifié, et reste maîtrisé et compatible avec nos capacités de remboursement.

Comme nous le disions en 2012, il correspond à l'évolution financière normale d'une commune qui est résolue à investir de manière à la fois dynamique et maîtrisée dans la rénovation ou l'aménagement de son patrimoine, malgré des ressources fiscales faibles.

Par ailleurs, 2013 représente la dernière d'année d'un programme pluriannuel d'investissements plus soutenus et nécessaires, compte tenu de la faiblesse de ces investissements durant les années précédant 2008 – 2009.

Un programme important de rénovations, aménagements, travaux de sécurité, mise aux normes, extensions, doit se réaliser.

2014 ne s'inscrira pas dans cette dynamique et marquera assurément une pause très nette dans les investissements.

• **Pour les années 2014 et suivantes**

Le principal sujet de préoccupation budgétaire sera à n'en pas douter l'évolution des recettes de fonctionnement : les dotations et péréquations diverses de l'Etat n'évolueront pas favorablement, la reprise de l'immobilier (et des droits de mutation) finira par se faire sentir, mais à une date inconnue.

La commune devra donc nécessairement se préoccuper très vite de l'équilibre de la section de fonctionnement, entre ressources nouvelles et/ou coupes dans les dépenses.

La communauté de communes Gally-Mauldre entrera en 2014 dans sa 2^{ème} année d'existence : il est difficile de dire si cette structure permettra de dégager des économies au budget communal, car elle aura elle aussi ses projets à financer, donc ses ressources à trouver.

De plus, les mutualisations commenceront tout juste à porter leurs fruits (on donne généralement trois ans pour qu'elles soient effectives).

L'investissement, nous l'avons dit, marquera forcément une pause en 2014 : la commune n'aura plus de gros chantiers à mener (excepté la restauration de la façade ouest de l'église, à cheval entre fin 2013 et 2014) et quelques travaux de voirie.

La préparation des prochains contrats départemental et régional prendra nécessairement un certain temps (de un à deux ans), avant que la signature de ces contrats ne permette la réalisation des travaux retenus.

La plus importante opération à mener à partir de 2014 restera la rénovation ou la reconstruction du groupe scolaire Coty : après l'audit énergétique achevé début 2013, une mission de programmation sera réalisée dans les prochains mois, afin de permettre à la commune de choisir la solution technique, fonctionnelle et financière la plus adaptée.

L'opération ne pourra toutefois être menée qu'à la condition de bénéficier de subventions conséquentes, ou moins aussi intéressantes que celles obtenues pour l'extension du groupe scolaire Charcot, et à condition que le solde soit proportionnel à nos capacités de financement.

La prospective financière triennale sera actualisée et présentée au mois de juin 2013.

NB : Vous trouverez ci après l'évolution par chapitre du budget communal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BUDGET 2012	CA 2012	BP 2013
DEPENSES			
011 Charges à caractère général	1 599 349,00	1 587 142,55	1 505 684,00
012 Charges de personnel	2 694 830,00	2 677 253,33	2 485 958,00
014 Atténuation de produits	409 080,00	409 080,00	429 080,00
022 Dépenses imprévues	6 656,88	0,00	38 992,96
65 Autres charges de gestion courantes	1 178 345,12	1 106 411,24	961 342,31
66 Charges financières	154 380,00	147 794,33	155 683,00
67 Charges exceptionnelles	1 100,00	614,55	600,00
Sous-Total dépenses réelles	6 043 741,00	5 928 296,00	5 579 340,27
023 Virement à la section d'investissement	709 501,00	0,00	544 254,00
042 Amortissements	227 448,00	422 547,21	261 254,00
Sous-Total dépenses d'ordre	936 949,00	422 547,21	803 508,00
DEPENSES TOTALES	6 980 690,00	6 350 843,21	6 382 848,27
RECETTES			
013 Atténuation de charges	74 742,00	97 867,42	74 927,00
70 Produits des services	542 550,00	621 185,53	416 950,00
73 Impôts et taxes	4 237 451,00	4 261 545,71	4 080 701,00
74 Dotations, subventions	1 950 093,00	1 952 695,80	1 662 935,00
75 Autres produits de gestion courante	33 476,00	34 111,63	33 000,00
76 Produits financiers	10,00	10,95	10,00
77 Produits exceptionnels	2 000,00	199 080,99	3 000,00
Sous-Total recettes réelles	6 840 322,00	7 166 498,03	6 271 523,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 368,00	30 367,39	300,00
Sous total recettes de l'exercice	6 870 690,00	7 196 865,42	6 271 823,00
002 Excédent reporté	110 000,00	110 000,00	111 025,27
RECETTES TOTALES	6 980 690,00	7 306 865,42	6 382 848,27

Voir document annexe pour détail du fonctionnement par article, et commentaires.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGET	réalisé	RAR	BP	TOTAL
	2012	2012	2012	2013	BUDGET
					2013
DEPENSES					
001 Déficit d'investissement reporté	1 062 540,81	1 062 540,81	0,00	511 680,06	511 680,06
020 Dépenses imprévues	16 697,73	0,00	0,00	10 168,41	10 168,41
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 368,00	30 367,39	0,00	300,00	300,00
041 Opérations patrimoniales	71 884,00	71 883,01	0,00	0,00	0,00
16 Capital de la dette	720 997,00	720 993,23	0,00	654 000,00	654 000,00
20+204+21+23 Programme d'Investissements	3 218 368,01	1 825 625,09	1 170 455,92	2 542 591,00	3 713 046,92
TOTAL	5 120 855,55	3 711 409,53	1 170 455,92	3 718 739,47	4 889 195,39
RECETTES					
021 Virement de la section de fonctionnement	709 501,00	0,00	0,00	544 254,00	544 254,00
024 Produit des cessions d'immobilisations	195 099,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
040 Opérations d'ordre	227 448,00	422 547,21	0,00	261 254,00	261 254,00
041 Opérations patrimoniales	71 884,00	71 883,21	0,00	0,00	0,00
10 Dotations fonds divers	1 337 716,31	1 359 135,31	0,00	1 146 022,21	1 146 022,21
13 Subventions	893 457,24	156 517,17	710 163,18	542 502,00	1 252 665,18
16 Emprunt, dont :					
- restes à réaliser 2012	1 685 750,00	1 134 000,00	197 000,00	0,00	197 000,00
- emprunt court terme FCTVA 2013	0,00	0,00	0,00	260 000,00	260 000,00
- emprunt long terme 2013	0,00	0,00	0,00	1 168 000,00	1 168 000,00
TOTAL	5 120 855,55	3 144 082,90	907 163,18	3 982 032,21	4 889 195,39

»

Concernant 2012 tout d'abord, l'évènement à retenir est la chute importante des recettes (- 232 000 € sur 5 postes de recettes), qui n'a été que très insuffisamment compensée par l'évolution de la fiscalité l'an dernier.

En 2013, à noter tout d'abord l'entrée en Communauté de Communes, qui génère un transfert important de charges et de recettes. Des retraitements économiques et comptables sont donc à opérer pour permettre à chacun de comparer les différents chapitres de dépenses et recettes par rapport aux années antérieures pour une bonne lisibilité de l'évolution.

A noter d'ailleurs que les charges transférées sont en réalité plus importantes qu'au point 2.1 de la note, qui ne fait pas apparaître les ordures ménagères. Par ailleurs, pour les services tels que le centre de loisirs ou le cinéma, ce sont les coûts nets de recettes qui apparaissent.

Le solde des dépenses et recettes transférées fait apparaître une attribution de compensation de 125 462 € ; cette attribution est provisoire pour 2013, et il appartiendra à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'en vérifier et d'auditer l'évaluation définitive selon une méthode de calcul incontestable et uniforme pour l'ensemble des 11 communes de Gally-Mauldre.

A noter également un nouveau service en 2013, puisque Planète Jeunes a ouvert ses portes en décembre 2012, faisant suite à l'ancien espace jeunes, mais avec un esprit et un mode de fonctionnement très différents. La structure ne fonctionne plus de manière totalement ouverte, mais des horaires de présence obligatoire sont instaurés, ce qui favorise une meilleure assiduité et la réalisation de projets plus aboutis. Cette structure représente cette année l'impact nouveau le plus important sur la masse salariale.

Par ailleurs, la commune poursuit son partenariat avec le Conseil Général concernant les actions du Contrat Social de Territoire, en matière d'aide à la recherche d'emploi, la solidarité et la jeunesse. Ces actions sont financées à 75% par le Conseil Général pour les salaires, et à 50% pour les prestations payées sur facture.

Ceci a permis notamment à la commune de mettre en place fin 2012 les correspondants de médiation ; ce dispositif donne toute satisfaction, et sera reconduit en 2013 avec les mêmes subventions reçues du Conseil Général.

Le point 2 de la note donne le détail des évolutions des dépenses de fonctionnement.

Monsieur PALADE demande pourquoi le poste énergie augmenté en 2012.

Monsieur RICHARD et Madame NAGGAR (responsable du service financier) expliquent que deux bâtiments ont vu leurs factures d'énergie particulièrement augmenter ce qui fait l'objet d'une vérification approfondie: l'école Charcot et la mairie. Concernant la mairie, les travaux du hall et de la verrière expliquent en grande partie les consommations d'énergie supérieures.

Une autre explication vient des différences de période de facturation d'une année sur l'autre, les factures n'étant pas établies sur l'année civile.

Monsieur SADOU demande que l'on vérifie les quantités d'énergie consommées.

Concernant les subventions, en cette période de crise où nous devons tous faire certains efforts et à tous les niveaux pour ne pas augmenter l'impôt communal, la baisse globalement demandée, expliquée et appliquée aux associations est de l'ordre de 4%, excepté bien entendu celles à caractère social ou caritatif. La subvention au CCAS a également diminué sensiblement, notamment suite à une diminution du nombre de jours-enfants des assistantes maternelles, suite à l'ouverture des deux micro crèches et à des mamans qui gardent davantage leur enfant.

Enfin point très important à retenir : la chute brutale des recettes de la commune : 350 000 € en deux ans (et non pas seulement 308 000 € comme indiqué au point 2.4 de la note).

Monsieur RICHARD commente ensuite une page du diaporama qui ne figure pas dans la note : les dépenses de fonctionnement par fonction. Ceci permet de mesurer le poids très important des secteurs scolaire, enfance, petite enfance, jeunesse dans le budget global de fonctionnement (50% centre de loisir inclus).

En matière de fiscalité : la bonne nouvelle vient de la Communauté de Communes. En effet, il nous avait été annoncé très récemment que notre intercommunalité serait dans l'obligation de lever une fiscalité additionnelle sur les ménages, ce que nous regrettons fortement.

Or, il s'avère que la CFE (cotisation foncière des entreprises) et la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée, avaient été estimées trop prudemment, et suffirent finalement à financer les dépenses intercommunales nouvelles.

Monsieur PALADE s'en réjouit car cela aurait vraiment été un mauvais signal lancé par l'intercommunalité ; Monsieur RICHARD est tout à fait d'accord, il avait d'ailleurs exprimé cette position à plusieurs reprises y compris en Conseil de la communauté de communes. Cette fiscalité additionnelle aurait représenté un mauvais message, à la fois pour la population et les élus de la communauté.

Comparée à la strate des Yvelines, la fiscalité mauloise se situe dans la moyenne ce qui est un résultat très honorable compte tenu de notre faible fiscalité professionnelle en tant que commune rurale et résidentielle. A noter que le ratio maulois se détériore artificiellement par rapport à l'an dernier, car un nouveau recensement fait perdre quelques habitants à Maule (la fermeture de la maison de retraite de la rue Quincampoix qui ne répondait plus aux normes et où résidaient plus de 30 personnes âgées qui ont été relogées à Marly le Roi), alors que la population des autres communes augmente en général. Par l'effet de ce recensement, artificiellement le ratio de Maule devient comparativement moins bon.

Le potentiel fiscal mesure la richesse fiscale d'une commune : il s'agit des bases de fiscalité (valeurs locatives etc..) de la commune, associées aux taux moyens de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants.

Or, ce potentiel fiscal est à Maule inférieur de 26% à la moyenne nationale, et inférieur de 35% à la moyenne des Yvelines. Ceci s'explique principalement, comme dit précédemment, par la faiblesse des bases de fiscalité professionnelle, Maule ayant toujours choisi de ne pas accueillir de grosses industries (et n'ayant d'ailleurs pas, de par sa géographie, la possibilité de le faire) contrairement à d'autres pôles proches, comme la vallée de la Seine, préservant ainsi son caractère rural et son environnement naturel privilégié.

Les investissements sont ensuite passés en revue (point 4 de la note et détail donné aux conseillers municipaux).

Monsieur PALADE demande si les trottoirs chaussée Saint Vincent seront revus. Monsieur RICHARD répond par l'affirmative, avec en plus une opération d'alignement.

Monsieur PALADE demande si, suite à l'acquisition d'un cinémomètre qui permet de contrôler la vitesse des véhicules, les contrôles de la police municipale se feront en plus ou à la place de la gendarmerie. Monsieur RICHARD affirme que ces contrôles ne seront que complémentaires à ceux de la gendarmerie ; la commune sera très ferme sur ce point, et veillera à ce que la gendarmerie continue pleinement à jouer son rôle, malgré le renforcement apporté par la police municipale (dont l'objectif sera dans un premier temps pédagogique par des rappels à la loi plutôt que des PV systématiques).

Monsieur RICHARD ajoute qu'il souhaite étendre les contrôles au bruit émis par les véhicules, particulièrement les deux roues, mais il semble que l'appareil adéquat coûte cher !

Monsieur PALADE demande si les policiers municipaux ont la même autorité que les gendarmes sur les contrôles routiers. Monsieur ANTUNES lui répond que la commune a obligation de prévenir la Préfecture que ses policiers municipaux vont effectuer des contrôles ; par ailleurs ils ne peuvent pas fouiller le véhicule.

Monsieur SADOU insiste sur la rigueur morale dont devront faire preuve les policiers municipaux lors des contrôles, afin que tous les usagers soient traités de la même manière. Monsieur RICHARD approuve et indique qu'il n'est pas inquiet sur ce point, Monsieur PILORGE, notre nouveau responsable de la police municipale, fera respecter assurément les consignes en ce sens.

L'évolution de l'endettement depuis 1996 est retracée, et montre que la commune retrouve un niveau d'endettement comparable à 2001. Monsieur RICHARD précise que l'endettement actuel représente un pic, justifié par une reprise des investissements depuis quelques années. A partir de 2014, le volume global des investissements diminuera sensiblement, ce qui fera baisser progressivement l'endettement.

Monsieur SADOU objecte qu'en 2001, l'endettement était élevé en raison des travaux de la salle des fêtes, alors qu'aujourd'hui il n'y a pas de projet majeur.

Monsieur RICHARD conteste et rappelle tous les investissements qu'il a fallu faire depuis 2008, dont notamment la rénovation du groupe scolaire Charcot (1,7 millions d'euros) et de nombreuses opérations de moindre envergure mais tout aussi nécessaires ont véritablement justifié ce niveau d'endettement qui reste néanmoins raisonnable au regard des communes de 5 000 à 10 000 habitants des Yvelines et de plus très inférieur à la moyenne nationale de la même strate.

Monsieur SENNEUR indique par ailleurs qu'aujourd'hui ce genre de projets tel que la salle des fêtes serait fait en intercommunalité.

Monsieur RICHARD rappelle notre faible potentiel fiscal évoqué tout à l'heure, qui nous empêche d'autofinancer dans une large mesure nos travaux ; le recours à l'emprunt est dès lors inévitable, sauf à ne plus investir ce qui serait très préjudiciable aux Maulois.

L'emprunt permet de répartir le coût de l'investissement sur une très longue période, ce qui est sain pour la stabilité des finances communales, bien sûr à condition qu'il reste dans des limites raisonnables ce qui est le cas (voir plus haut) et lorsque les taux d'intérêts (fixes notamment) sont exceptionnellement bas comme c'est aussi le cas depuis un an.

Monsieur RICHARD en termine avec les derniers commentaires sur la note de synthèse, en expliquant que les perspectives de recettes extérieures ne sont a priori guère réjouissantes pour 2014, si le contexte ne se retourne pas. Des choix difficiles pourraient s'avérer nécessaires en termes de dépenses pour préserver un niveau de fiscalité raisonnable et une situation financière saine ce qui reste notre objectif constant.

A l'issue de ces commentaires, Monsieur PALADE souhaite procéder à la lecture d'une intervention, au nom du groupe Mieux Vivre à Maule :

«

Un budget 2013 communal et ... intercommunal.

Cette année, la présentation et l'analyse du Budget Primitif 2013 s'effectuent dans un contexte particulier : celui de la création, le 1^{er} janvier dernier, de la Communauté de communes Gally-Mauldre.

Comme Monsieur le Maire l'a expliqué, avec cette mise en place, des compétences ont été transférées de la commune vers la Communauté de communes qui impactent de façon significative le budget communal.

Aussi, cette nouvelle entité territoriale nous oblige désormais à examiner le budget primitif et ses conséquences fiscales sans perdre de vue le budget primitif de la Communauté de communes et ses propres conséquences fiscales. Et inversement, bien entendu.

Face à cette nouvelle situation, la liste Mieux Vivre à Maule entend mettre l'accent sur 2 points.

Le premier point concerne l'évaluation des recettes et des charges transférées à la Communauté de communes.

Bien conscients de la difficulté de l'exercice, nous attirons néanmoins l'attention sur la grande importance que revêt cette évaluation afin de ne pas dégrader mécaniquement notre budget pour les prochaines années.

Aujourd'hui, l'évaluation prévisionnelle conduit à 514 100 € de charges transférées et à 639 600 € de recettes transférées, ce qui donne un déficit de recettes de 125 500 € pour le budget communal; déficit

qui doit nous être compensé à l'euro près. A partir de 2014, cette compensation sera intégrée chaque année dans le budget communal ; le montant étant figé pour les années suivantes.

Aussi, les travaux que mènera, cette année, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour évaluer le montant définitif de cette compensation sont très importants pour la santé financière de notre commune.

C'est pour cela que nous demandons à Monsieur le Maire de tenir informé, très régulièrement, le Conseil municipal des travaux de la CLECT pour Maule, et de présenter dans le détail les évaluations effectuées.

Le second point concerne la pression fiscale pour les Maulois.

Nous sommes heureux de constater que vous écrivez, pour la première fois, dans la note de synthèse que « la situation financière de nombre de nos concitoyens est difficile ». C'est un point que nous avons régulièrement mis en avant ces dernières années afin de limiter la pression fiscale à sa juste mesure, sans être pour autant entendu. Ce fut notamment le cas en 2010 avec une hausse de 9,5 % des taxes locales.

Pour 2013, vous proposez de ne pas revaloriser le taux des taxes, et nous nous en réjouissons.

Mais, cela doit être tempéré.

Cette stabilité des taux ne doit pas nous faire oublier que, depuis le début de votre mandat, la pression fiscale a augmenté en moyenne de + 3 % par an, ce qui est supérieur à celle retenue dans la prospective financière (à l'inverse de ce qui est annoncé dans la note de synthèse); à savoir + 2 %. Et, à cette hausse, il faut ajouter l'évolution des bases d'imposition de + 1,8 % par an. Au total, la pression fiscale a donc augmenté de près de 5 % en moyenne par an, alors que l'inflation n'a progressé que de + 1,7 % ; ce qui montre clairement une forte dégradation du pouvoir d'achat pour la population mauloise en difficulté.

Deux enseignements sont à tirer de ces propos.

Le premier enseignement est que cela montre qu'à l'avenir la préparation du budget communal ne pourra pas se faire indépendamment de celle du budget intercommunal, au risque de voir les différentes pressions fiscales se cumuler l'une à l'autre, et ainsi aggraver fortement la situation financière des Maulois les plus en difficulté.

Le second enseignement est qu'il faut rappeler que le revenu médian par ménage de l'ensemble des communes de Gally-Mauldre, à l'exception de Maule, se situe dans les 200 premières communes de France (5 communes sont même dans les 20 premières); Maule n'étant qu'à la 1 209^{ème} place. En clair, à l'avenir, la hausse fiscale qui pourrait être fixée par la Communauté de communes sera donc nettement plus pénalisante pour la population mauloise que pour les autres, et notamment par rapport à celle de Saint Nom la Bretèche qui occupe la 1^{ère} place dans ce classement.

Enfin, nous souhaitons terminer notre intervention en saluant l'effort réalisé par les associations dont, pour la majorité d'entre elles, la subvention diminue.

»

Monsieur RICHARD revient sur certains points évoqués dans cette intervention :

- Sur la fiscalité, il convient de tenir compte du « panier du Maire », c'est-à-dire de l'inflation des communes, qui a été pendant plusieurs années largement supérieure à l'inflation des ménages

- Par ailleurs, il est inexact de dire que la fiscalité a augmenté plus vite que les prévisions de la prospective financière : en effet celle-ci a été présentée pour la première fois en juin 2010, et prévoyait une hausse des taux des impôts communaux de 2% par an à compter de 2011 ; or, les taux n'ont pas bougé du tout en 2011 et 2013, et n'ont augmenté que de 1,7% en 2012 ce qui en 3 ans reste très inférieur aux prévisions grâce à une gestion rigoureuse et maîtrisée.
- Monsieur RICHARD rejoint en revanche tout à fait Monsieur PALADE sur la vigilance à observer dans l'évaluation des charges transférées à l'intercommunalité, c'est un point sur lequel il porte toute son attention
- Monsieur RICHARD est bien sûr également d'accord sur le lien incontestable entre budget communal et budget de la communauté de communes : en cas de transfert ultérieur significatif de charges entraînant une fiscalité additionnelle intercommunale, le taux communal devra diminuer à due concurrence pour neutraliser toute incidence sur les contribuables maulois. A l'inverse, n'oublions pas qu'une hausse du taux de la communauté de communes fera davantage contribuer les communes à base plus forte et mutualisera les dépenses futures sur 23000 habitants au lieu de 6000 habitants.

Plus aucune question n'étant posée, ou observation formulée, Monsieur RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires pour 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2012 au budget 2013, après adoption du compte administratif 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif communal pour 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions (Mme TIPHAINE, M FERRE, M SADOU, Mme MORISSON, Mme RYBAK, M PALADE) ;

1°) ADOPTE par nature et chapitre le budget primitif communal 2013 suivant :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	1 505 684,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.....	2 485 958,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits.....	429 080,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	38 992,96 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	544 254,00 €

- Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transferts entre sections.....	261 254,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	961 342,31 €
- Chapitre 66 – Charges financières.....	155 683,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	600,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 382 848,27 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté.....	111 025,27 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges	74 927,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d’ordre de transferts entre sections.....	300,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine.....	416 950,00 €
- Chapitre 73 – impôts et taxes	4 080 701,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	1 662 935,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	33 000,00 €
- Chapitre 76 – Produits financiers	10,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	3 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 382 848,27 €

2. SECTION D’INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 001 – Déficit d’investissement reporté	511 680,06 €
- Chapitre 020 – Dépenses imprévues	10 168,41 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transferts entre sections.....	300,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes	654 000,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	324 136,60 €
- Chapitre 204 – Subventions d’équipement versées	18 613,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 308 015,37 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....	2 062 281,95 €
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT	4 889 195,39 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	544 254,00 €
- Chapitre 024 – Produit des cessions d’immobilisations.....	60 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transferts entre sections.....	261 254,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	1 146 022,21 €
- Chapitre 13 – Subventions d’investissement.....	1 252 665,18 €
- Chapitre 16 – emprunts et dettes	1 625 000,00 €
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	4 889 195,39 €

4. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES POUR 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient de fixer le taux des taxes directes locales pour 2013.

Il est rappelé que la CFE, cotisation foncière des entreprises, est transférée à la Communauté de Communes Gally – Mauldre au 1^{er} janvier 2013. La commune n'encaisse plus cette taxe, et n'a donc plus à voter son taux.

La commune a souhaité cette année ne pas actualiser les taux de fiscalité directe, compte tenu de la situation déjà difficile de nombreux ménages, et de la part déjà très importante des cotisations fiscales et sociales ponctionnées par l'Etat.

Cet effort particulier doit être souligné, compte tenu des pertes de ressources très conséquentes estimées pour la commune cette année (droits de mutation, DGF, FPIC, fonds départemental de péréquation), alors que les dépenses, même contenues, continuent de progresser mécaniquement (prix de l'énergie, hausse des cotisations sociales, formules d'indexation des contrats).

Il est donc proposé de voter des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, et de taxe foncière sur les propriétés non bâties, identiques à ceux de 2012.

Aucune observation sur ce projet de délibération, directement lié au budget primitif. La fiscalité venant d'être abondamment analysée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la notification des bases 1259 MI des quatre taxes par les services fiscaux pour 2013 transmise le 7 mars 2013 ;

VU la Circulaire Budgétaire Préfectorale relative à la fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2013 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties, et de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2013 ;

CONSIDERANT que la Cotisation Foncière des Entreprises ayant été transférée à la Communauté de Communes Gally – Mauldre au 1^{er} janvier 2013, son taux n'a plus à être voté par la commune de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) FIXE comme suit les taux d'imposition pour 2013 des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation :	19,20%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	18,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	75,20%

2°) DIT que le produit attendu de ces quatre taxes est inscrit à l'article 73111 du budget communal 2013

5. SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient de procéder à l'adoption des subventions versées par la Commune aux associations de divers secteurs.

La liste des subventions figure ci-dessous dans le projet de délibération. Par ailleurs un tableau séparé est joint au dossier avec comparaison des années 2012 et 2013.

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé ci-après dans des délibérations distinctes. Il sera demandé au président de l'association de se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, les subventions supérieures à 23 000 € doivent donner lieu à signature d'une convention avec l'association concernée. Une délibération distincte sera prise en ce sens.

Monsieur RICHARD insiste sur la différence faible entre les demandes 2013 et les montants proposés au vote. Se reporter au tableau détaillé fourni aux conseillers municipaux.

Madame COSYNS signale qu'elle a été élue présidente de l'ACIME, à la suite du décès de Marcel TREBOIT. Le vote de la subvention à l'ACIME doit donc faire l'objet d'un vote distinct, auquel ne prendra pas part Mme COSYNS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative mauloise, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT la proposition du Comité Vie Associative en date du 14 février 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2012 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2013 les subventions suivant le tableau ci-joint :

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

Associations	Subvention	observations
AIPEC	400,00	
ACTIONS POUR LE SAVOIR	10 000,00	
ANCIENS ELEVES	1 200,00	
CONNAITRE ET PARLER	2 500,00	
COOP CHARCOT PRIM	20 755,00	à déduire 10.000 € d'avance votés fin 2012 et versés en janvier 2013
COOP COTY PRIM	15 900,00	
LEPA DU BUAT	2 500,00	
FCPE CONSEIL LOCAL	400,00	
FIPEM	350,00	
COOP MAT CHARCOT	2 500,00	
COOP MAT COTY	2 500,00	

FSE Collège	480,00	
BAKSTAGE MUSIQUE	200,00	
BEAUX ARTS	2 500,00	
BRIDGE	150,00	
CHORALE DE MAULE	1 600,00	
LES 3 COUPS	740,00	
COMITE JUMELAGE	2 200,00	
MASCARILLES	740,00	
PHILATELIE	380,00	
PHOTO VIDEO CLUB	950,00	
ROND POINT MAULOIS	480,00	
SCRABBLE	100,00	
TOUMELE	12 500,00	dont 1 500 € pour le fonctionnement
AIKIDO	380,00	
ASS SPORTIVE MULTI ACTIVITES	580,00	
MAULE BADMINTON ASSOCIATION	580,00	
BASKET	8 800,00	
CYCLISME	7 700,00	
DANSE ARTISTIQUE ET SPORTIVE	770,00	
DANSE JAZZ	580,00	
DANSE RYTHMIQUE ET JAZZ	1 000,00	
FITNESS	1 300,00	
GARDON D'AULNAY	670,00	
GOLF	480,00	
GYM VOLONTAIRE RANDONNEE	1 700,00	
GYM AUX AGRES	4 600,00	
HANDBALL	4 000,00	
JUDO	7 770,00	
KARATE	2 000,00	
MAULE BLACKS	800,00	
PASSIFLORE	190,00	
PETANQUE	600,00	
SPORT CANIN MAULOIS	350,00	
TENNIS	4 300,00	
TENNIS DE TABLE	1 900,00	
YOGA	200,00	
COMITE CYCLISTE 78	1 200,00	
ASS SPORTIVE COLLEGE DE LA MAULDRE	300,00	
La Trelle à Tic et Tac (4 Ltrophy)	500,00	déjà voté en Conseil Municipal du 18 février 2013
ACAD'OR	1 900,00	
ENSEMBLE POUR LA CONVIVIALITE	300,00	
HOTEL SOCIAL SAINT YVES	200,00	
HALTE GARDERIE LES PITCHOUNS	25 000,00	
LES LUTINS DE LA VALLEE DE LA MAULDRE	200,00	
AMICALE RESIDENCE DAUPHINE	2 500,00	dont : 500 € fonctionnement, 1.500 € pour fête des voisins ; 500 € pour participation marché de Noël
SALON DU BIEN ETRE	300,00	

LES P'TITS PETONS	8 600,00	Convention
SECOURS CATHOLIQUE	200,00	
PREVENTION ROUTIERE	180,00	
UNC	1 840,00	
AMICALE DES COMMERCANTS	750,00	
Entreprises De Maule	750,00	

6. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LA VALLEE DE LA MAULDRE – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Alain SENNEUR

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'association pour le développement de l'emploi dans la vallée de la Mauldre, M Laurent RICHARD, de se retirer au moment du vote.

Madame MANTRAND, Conseillère municipale déléguée à l'emploi, mais aussi animatrice bénévole de l'association intercommunale pour le développement de l'emploi, demande la parole.

Elle tient à expliquer le contexte difficile de travail de cette association, avec des demandeurs d'emploi malheureusement en augmentation sensible.

Elle rappelle également qu'il s'agit d'une association où à la différence du secteur sportif ou culturel, on ne peut demander aux bénéficiaires, les personnes en recherche d'emploi, de payer une cotisation. Cela oblige à demander une hausse des subventions communales lorsque les coûts augmentent, ou lorsque qu'une autre subvention extérieure n'est plus attribuée comme c'est le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le service important rendu aux Maulois par l'association pour le développement de l'emploi dans la vallée de la Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Maire-Adjoint délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 15 781,31 € à l'association pour le développement de l'emploi dans la vallée de la Mauldre ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574 ;

3°) DIT que cette subvention sera déduite d'une avance sur subvention de 7 000 € adoptée en Conseil Municipal du 20 décembre 2012 et versée sur le budget 2013 à titre d'avance sur 2013

7. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION MUSICALE MAULOISE – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'Association Musicale Mauloise, M Alain SENNEUR, de se retirer au moment du vote.

Avant de se retirer, celui-ci précise que la subvention était de 36 000 € l'an dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les nombreuses activités proposées par l'Association Musicale Mauloise ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 35 000 € à l'association musicale mauloise ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

8. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION US MAULE FOOTBALL – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'association US Maule Football, M Hervé CAMARD, de se retirer au moment du vote.

Avant de se retirer, celui-ci précise que la subvention baisse régulièrement depuis plusieurs années, en accord entre l'association et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association US Maule Football ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 26 000 € à l'association US Maule Football ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

9. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION LES CYCLOTOURISTES DE LA MAULDRE – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Le président de l'association Les Cyclotouristes de la Mauldre, M Jean-Christophe SEGUIER, est absent et a donné pouvoir à Madame KARM.
Madame KARM ne vote donc que pour elle, pas pour Monsieur SEGUIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association les Cyclotouristes de la Mauldre;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 960 € à l'association les Cyclotouristes de la Mauldre ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

10. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'association le Souvenir Français, M José ANTUNES, de se retirer au moment du vote.

Monsieur RICHARD profite de ce vote pour indiquer que les travaux de restauration du carré militaire du cimetière, qui avait été totalement vandalisé, vont démarrer très prochainement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association le Souvenir Français;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;
Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 500 € à l'association le Souvenir Français ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

11. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION CROIX ROUGE DE MAULE – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé à la présidente de la Croix Rouge de Maule, Mme Catherine TIPHAINE, de se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par la Croix Rouge de Maule ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 5 200 € à l'association Croix Rouge de Maule ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

12. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ACIME, ASSOCIATION CULTURELLE POUR L'INFORMATION DE MAULE ET DES ENVIRONS – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé à la présidente de l'ACIME, Mme Odette COSYNS, de se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'ACIME ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 2 800 € à l'ACIME, Association Culturelle pour l'Information de Maule et des Environs ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

Monsieur THIEBLEMONT indique que Madame POMONTI lui a demandé de signaler qu'elle n'est pas présidente, mais trésorière, de la FSE.

Monsieur RICHARD indique que dans ce cas, elle n'aurait pas à se retirer au moment du vote de la subvention au FSE du collège, et que par conséquent la délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être.

La subvention au FSE sera ajoutée au tableau général des subventions adopté ci-dessus.

13. SUBVENTION COMMUNALE VERSEE A L'ASSOCIATION AUX FILS DE LA MAULDRE – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le vote des subventions aux associations dont le Président siège au Conseil Municipal, est proposé dans une délibération distincte. Il est demandé au président de l'association aux Fils de la Mauldre, Mme Marylin RYBAK, de se retirer au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt des actions proposées par l'association aux Fils de la Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en voir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'attribuer pour 2013 une subvention de 150 € à l'association aux Fils de la Mauldre ;

2°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2013 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 6574.

14. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE MAULE ET LES ASSOCIATIONS DONT LA SUBVENTION DEPASSE 23 000 € – ANNEE 2013

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Les dispositions combinées de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001, impose la signature d'une convention avec toute association dont la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

Trois associations sont concernées : l'association musicale mauloise (35 000 €), l'US Maule Football (26 000 €) et les Pitchoun's (25 000 €). Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ces trois associations.

Monsieur RICHARD revient sur une question posée à juste titre par Monsieur PALADE en commission finances – affaires générales : les bilans prévus dans ces conventions sont-ils effectivement réalisés ? Après enquête, il s'avère qu'il n'y a pas de bilan proprement dit : les comptes sont envoyés et contrôlés, mais un bilan formel n'est pas réellement effectué. Ce bilan sera donc demandé, y compris à titre rétroactif pour 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée à l'Association Musicale Mauloise, à l'US Maule Football et aux Pitchoun's pour 2013 dépasse 23 000 €, et qu'il convient d'établir une convention avec ces associations ;

CONSIDERANT les projets de conventions joints en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour l'année 2013 une convention d'objectifs et de moyens avec :

- l'Association Musicale Mauloise pour une subvention de 35 000 €
- l'US Maule Football pour une subvention de 26 000 €
- les Pitchouns pour une subvention de 25 000 €

15. BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

De la même manière que pour la commune, il convient d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2012, du budget de l'assainissement.

Le compte de gestion et le compte administratif dans leur présentation officielle sont disponibles pour consultation en Mairie.

Ce projet de délibération n'appelle aucun commentaire particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2012 du budget assainissement, dressé par le Trésorier Municipal, et le compte administratif 2012 du budget assainissement, dressé par le Maire, CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 mars 2013 ;

Réuni sous la présidence de Mme MORISSON, Monsieur Laurent RICHARD, Maire, s'étant retiré au moment du vote ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND ACTE du compte de gestion 2012 du budget assainissement, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) ARRETE les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le Compte Administratif 2012.

Résultats du compte de gestion 2012 (états II-1 et II-2) :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	162 390,75	909 044,25	1 071 435,00
Dépenses nettes	83 460,10	317 494,79	400 954,89
Résultat de l'exercice : - Excédent - Déficit	78 930,65	591 549,46	670 480,11
Résultat antérieur : - Excédent - Déficit	14 110,68	725 697,25	711 586,57
Excédent Global	93 041,33		
Déficit Global		134 147,79	41 106,46

Résultats par chapitre du compte administratif 2012 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
011 Charges à caractère général	19 825,27	

042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 952,15	
66 Charges financières	11 614,68	
67 Charges exceptionnelles	1 068,00	
TOTAL	83 460,10	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 868,73	
70 Produits des services et du domaine	118 587,92	
74 Dotations et participations	3 934,10	
Sous-Total Résultat de l'exercice	162 390,75	
002 Excédent de fonctionnement 2011 reporté	14 110,68	
TOTAL	176 501,43	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 868,73	
041 Opérations patrimoniales	15 376,55	
16 Emprunts et dettes assimilées	24 979,48	
20 Immobilisations incorporelles	13 631,88	38 828,14
21 Immobilisations corporelles	98 351,21	53 459,82
23 Immobilisations en cours	125 286,94	0,00
Sous-Total Résultat de l'exercice	317 494,79	92 287,96
001 Déficit d'investissement 2011 reporté	725 697,25	
TOTAL	1 043 192,04	92 287,96

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 952,15	
041 Opérations patrimoniales	15 376,55	
10 Dotations fonds divers et réserves	225 363,06	
13 Subventions d'investissement	398 117,49	104 451,00
16 Emprunts et dettes assimilées	219 235,00	71 076,00
TOTAL	909 044,25	175 527,00

16. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2012 étant approuvés, il convient de procéder à l'affectation des résultats de 2012 au budget primitif 2013.

Le budget 2012 dégage un excédent d'exploitation de 93 041,33 € (100 593,74 € en 2011). Compte tenu des besoins de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter à la section d'investissement 78 041,33 € et de reporter en section d'exploitation le reliquat, soit 15 000,00 € (14 110,68 € en 2011).

Ce projet de délibération n'appelle aucun commentaire particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES avoir statué ce jour sur la concordance et adopté le Compte de gestion et le Compte administratif de l'année 2012 ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2012 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND ACTE des résultats du budget assainissement 2012 suivants :

a/ Excédent d'exploitation 2012 :	93 041,33
b/ Déficit d'investissement 2012 :	134 147,79
c/ Solde positif des restes à réaliser 2012 (recettes – dépenses) :	83 239,04

2°) DECIDE de procéder à l'affectation suivante des résultats de la section d'exploitation du budget assainissement 2012 :

- affectation obligatoire à l'investissement (b-c) (recette d'investissement article 1068) :	50 908,75
- affectation complémentaire facultative à l'investissement (recette d'investissement article 1068) :	27 132,58
- report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) :	15 000,00

17. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT POUR 2013 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Après la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 18 février dernier, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du budget primitif 2013 de l'assainissement, et de fixer le montant de la redevance d'assainissement.

Une note de synthèse spécifique au BP 2013 est jointe à la présente note :

«

Le budget primitif assainissement pour 2013 sera marqué par un programme d'investissement d'environ 320 000 €, principalement pour la réalisation de travaux Boulevard des Fossés / rue du Buat. Ces travaux ne peuvent malheureusement pas être subventionnés.

Pour mémoire, les programmes de subventions pour les travaux de mise en séparatif sont bloqués tant que 80% des riverains concernés par ces travaux ne se sont pas raccordés, ce qui peut prendre un certain temps.

Une mission a donc été lancée pour vérifier les mises en conformité des riverains. Cette étude est subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Les travaux 2013 sont principalement financés par un emprunt de 196 500 €, ainsi que par autofinancement, et par le fonds de compensation de TVA.

Evolution de l'endettement :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
dette au 31/12	173 786	128 087	165 574	286 037	330 293	314 969	299 282	283 218

En section d'exploitation :

La dernière subvention en annuités du Conseil Général, est arrivée à échéance en 2012.

La redevance d'assainissement n'est pas relevée, les recettes attendues sont équivalentes à celles de 2012.

La principale dépense réelle d'exploitation est la redevance versée à la Lyonnaise des Eaux pour l'entretien du réseau d'eaux usées.

»

Monsieur RICHARD demande à Monsieur CAMARD d'expliquer les travaux d'assainissement 2013 : celui-ci revient sur les travaux prévus Boulevard des Fossés entre la rue du Buat et la rue d'Orléans, notamment en lien avec les travaux du lycée.

L'une des informations principales à retenir sur ce budget assainissement est que la redevance d'assainissement n'augmente pas.

Monsieur RICHARD indique par ailleurs que la surtaxe de l'eau votée par le Syndicat d'eau potable de Maule – Bazemont – Herbeville, n'augmente pas non plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de l'assainissement pour 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour, décidant de l'affectation des résultats de 2012 au budget 2013, après adoption du compte administratif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif assainissement pour 2013 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) ADOPTE par chapitre le budget primitif assainissement 2013 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....21 800,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues2 471,00 €
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement58 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....67 454,00 €
- Chapitre 66 – Charges financières.....12 510,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....1 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION163 235,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté.....15 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....42 565,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services et du domaine.....105 670,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION.....163 235,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté134 147,79 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections42 565,00 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes20 700,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....51 349,72 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles373 459,82 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT622 222,33 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....58 000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....67 454,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers115 041,33 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....114 151,00 €
- Chapitre 16 – emprunts et dettes267 576,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT622 222,33 €

2°) MAINTIENT le montant de la redevance d'assainissement à 0,39 € HT / m3 d'eau pour 2013.

18. BUDGET DU CINEMA – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

De la même manière que pour la commune, il convient d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2012 du budget du cinéma. Ils sont disponibles pour consultation en Mairie.

Monsieur RICHARD précise qu'il s'agit du dernier compte administratif adopté par la commune, puisque la compétence cinéma a été transférée à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2013.

Le budget primitif 2013 du cinéma sera donc adopté par le conseil de la Communauté de Communes.

(Départ de Madame MANTRAND).

Monsieur RICHARD commente ensuite les comptes 2012 :

Le nombre d'entrées s'élevait en 2012 à environ 28 000 entrées, ce qui représente une bonne moyenne.

La subvention communale s'élève à 69 000 €, alors que 85 000 € avaient été prévus au budget.

Les frais de personnel ont diminué de 19%, suite à une nouvelle organisation après le départ de l'ancien directeur

Il indique que la subvention communale a nettement diminué depuis plusieurs années, ce qui témoigne de la très bonne gestion du cinéma (69 000 € en 2012 contre 75 000 € en 2011, et 103 000 € en 2010).

En revanche, on déplore les très mauvais résultats du début d'année 2013, cette chute des entrées étant constatée au niveau national.

Monsieur RICHARD félicite Mme GIBERT, présidente du conseil d'exploitation, et Mme NAGGAR, responsable administrative et comptable du cinéma, et les remercie pour leur excellent travail.

Le nouveau conseil d'exploitation communautaire s'est réuni, et a fort sagement réélu Madame GIBERT présidente. A noter que Monsieur DELOULAY avait fort généreusement proposé de laisser sa place de vice-président à un membre non maulois, mais les autres membres ont tous demandé qu'il garde son poste.

Monsieur RICHARD termine en rappelant le point évoqué en début de séance dans les informations générales à propos du projet de Mégarama à Family Village, rejeté pour la seconde fois par la CDAC, Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2012 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal, et le compte administratif 2012 du budget du cinéma, dressé par le Maire,

CONSIDERANT que les résultats de clôture 2012 de la régie communale du cinéma, soit un excédent de 1 025,27 € en section de fonctionnement et un excédent de 55 646,77 € en section d'investissement, doivent être intégrés au budget communal 2013 suite au transfert de la compétence cinéma à la Communauté de Communes Gally Mauldre au 01/01/13 et par conséquent la clôture de la régie communale du cinéma,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 16 mars 2013 ;

Réuni sous la présidence de Mme MORISSON, Monsieur Laurent RICHARD, Maire, s'étant retiré au moment du vote ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) PREND ACTE du compte de gestion 2012 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) ARRETE les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2012.

Résultats du compte de gestion 2012 (états II-1 et II-2) :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	251 185,35	123 177,67	374 363,02
Dépenses nettes	250 518,24	15 658,10	266 176,34
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	667,11	107 519,57	108 186,68
- Déficit			
Résultat antérieur :			
- Excédent	358,16		358,16
- Déficit		51 872,80	51 872,80
Excédent Global	1 025,27	55 646,77	56 672,04
Déficit Global			

Résultats par chapitre du compte administratif 2012 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
011 Charges à caractère général	112 318,06	
012 Charges de personnel	116 069,40	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 659,67	
65 Autres charges de gestion courante	0	
66 Charges financières	471,11	
TOTAL	250 518,24	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
013 Atténuations de charges	1 320,00	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 852,05	
70 Ventes de produits	167 946,91	
74 Subventions d'exploitation	74 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	0,17	
77 Produits exceptionnels	66,22	
Sous-Total Résultat de l'exercice	251 185,35	
002 Excédent de fonctionnement 2011 reporté	358,16	
TOTAL	251 543,51	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 852,05	
16 Emprunts et dettes assimilées	0	
21 Immobilisations corporelles	7 806,05	
Sous-Total Résultat de l'exercice	15 658,10	
001 Déficit d'investissement 2011 reporté	51 872,80	
TOTAL	67 530,90	

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2012	Reste à réaliser au 31/12/2012
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 659,67	
13 Subventions d'investissement	76 318,00	
16 Emprunts et dettes assimilées	25 200,00	
TOTAL	123 177,67	

3°) PREND ACTE de l'intégration au budget communal 2013 des résultats de clôture 2012 de la régie communale du cinéma, soit un excédent de 1 025,27 € en section de fonctionnement et un excédent de 55 646,77 €, suite au transfert de la compétence cinéma à la Communauté de Communes Gally Mauldre au 01/01/13 et par conséquent la clôture de la régie communale du cinéma.

19. OPERATION DE RESTAURATION DE LA FACADE OUEST DE LA TOUR DE L'EGLISE – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Après la restauration de la façade nord de la tour de l'église Saint Nicolas, les travaux relatifs à la restauration de la façade ouest démarreront fin 2013 pour s'achever en 2014. Une partie importante de la dépense sera payée sur le budget 2014.

Pour autant, la totalité des crédits budgétaires devraient être inscrits au budget 2013, faute de quoi la commune ne pourrait s'engager en signant les marchés publics. Cette situation n'est pas satisfaisante, car elle gonflerait artificiellement la dépense et l'emprunt à inscrire sur 2013, et entraînera des reports sur 2014 très importants.

Pour éviter cette situation, il est proposé au Conseil d'adopter une délibération spécifique dite « d'autorisation de programme et de crédits de paiement » :

- l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées (signature des marchés) pour le financement de l'opération concernée ; elle est pluriannuelle
- le crédit de paiement constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, c'est-à-dire payées, pour chaque exercice budgétaire ; il est annuel

L'adoption d'une autorisation de programme permet à l'Ordonnateur d'engager la dépense correspondante, même si la totalité des crédits de paiement n'a pas été inscrite au budget correspondant.

La commune devrait bénéficier sur cette opération d'une subvention de 125 000 € de la DRAC, et d'une subvention de 75 000 € du Conseil Général des Yvelines. Cette subvention globale de 200 000 € représente environ 63% de la dépense globale HT (la TVA étant quant à elle remboursée par le Fonds de Compensation de la TVA).

Monsieur RICHARD revient sur le problème des mousses disgracieuses déjà évoquées, qui sont particulièrement visibles sur la première façade restaurée.

Il s'avère qu'aucun traitement préventif totalement satisfaisant ne semble exister, ou alors au risque d'abîmer la pierre.

La partie basse de la tour de l'église va au moins faire l'objet d'un nettoyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à l'opération de restauration de la façade ouest de la tour de l'église Saint Nicolas ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Conseiller Général des Yvelines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE d'adopter une autorisation de programme relative à l'opération de restauration de la façade ouest de la tour de l'église Saint Nicolas, selon les conditions ci dessous :

- Autorisation de programme N°2013-001 :

Restauration de la façade ouest de la tour de l'église Saint Nicolas

Autorisation de programme pluriannuelle	2013 - 2014	
	Dépense :	380 000 €
Subvention :	200 000 €	
Crédit de paiement annuels	2013	2014
Dépense :	50 000 €	330 000 €
Subvention :	26 728 €	173 272 €

2/ PRECISE que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération

3/ PRECISE que le crédit de paiement constitue la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionné

4/ PRECISE que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à approbation du Conseil Municipal

20. DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE DEBET PRESENTEE PAR LE COMPTABLE PUBLIC - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Madame Yveline HAMY, ancienne Trésorière municipale de Maule, a été mise en débet au titre de l'exercice 2009 par jugement de la chambre régionale des comptes.

Sa responsabilité personnelle et pécuniaire a été retenue au motif qu'elle n'avait pas appliqué de pénalités de retard à une société, la société SADE, qui avait terminé en 2006 un marché d'assainissement postérieurement à la date prévue au marché.

Le montant réclamé à Madame HAMY s'élève à 33 324,72 €.

Madame HAMY souhaite faire une demande de remise gracieuse de cette somme auprès de son ministre de tutelle, procédure qui nécessite l'avis du Conseil Municipal concerné.

La commune de Maule n'a subi à l'époque aucun préjudice si ce n'est un retard dans l'exécution du marché de travaux. La somme demandée personnellement à Madame HAMY apparaît excessive par rapport à l'oubli dont elle avait fait preuve.

Il est donc proposé de donner un avis favorable à sa requête.

Monsieur RICHARD précise que si la remise gracieuse ne lui est pas accordée, son assurance paiera néanmoins la plus grande partie de la somme.

En revanche, Monsieur BARANGER nous avait confirmé que si la remise gracieuse est accordée à Madame HAMY, l'Etat se substituera à elle et paiera la somme à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Juridictions Financières,

VU l'article 60 de la Loi n° 63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 11 du décret 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés,

CONSIDERANT que la Chambre régionale des Comptes d'Ile de France, par jugement 2012-038 J du 13 novembre 2012 a engagé la responsabilité personnelle et pécuniaire de Madame Yveline HAMY, ancien comptable public de la commune,

CONSIDERANT que la mise en débet au titre des comptes de l'exercice 2009 est relative à l'absence de décompte de pénalités de retard ou de décision de remise des pénalités au moment du paiement du solde du marché de travaux d'assainissement rue d'Orléans et boulevard Saint-Jacques attribué à l'entreprise SADE le 24 février 2006,

CONSIDERANT que Madame Yveline Hamy souhaite présenter une demande de remise gracieuse de ce débet auprès de son ministre de tutelle,

CONSIDERANT que cette demande nécessite l'avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de Maule n'a subi aucun préjudice financier dans cette affaire, l'irrégularité relevée étant de pure forme : le juge financier se place en effet à la date du paiement litigieux pour apprécier la responsabilité du comptable, excluant toute possibilité de justification a posteriori de l'exécution dans les délais impartis du marché en cause,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales rendu le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Conseiller Général des Yvelines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'émettre un avis favorable à la remise gracieuse totale par son ministre de tutelle de la totalité des sommes mises à la charge de Madame Hamy par la Chambre régionale des Comptes d'Ile-de-France, soit 33 324,72 € en principal, intérêts en sus.

21. FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

Aucune observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Conseiller Général des Yvelines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 21994 de PATI, pour un montant total de 1 825,02 € TTC, correspondant à l'achat de mallettes PPMS (plan de prévention de mise en sécurité) pour les écoles.
- La facture n° FAC/3009661 de BSSL, pour un montant de 98,00 € TTC, correspondant à l'achat de d'un grand plan incliné (matériel sportif) pour l'école primaire Coty.
- La facture n° 2293128 de LEGALLAIS, pour un montant total de 560,33 € TTC, correspondant à l'achat de cylindres pour les portes de divers bâtiments communaux.
- La facture n° FA9807206 de BTESC, pour un montant de 451,79 € TTC, correspondant à l'achat de matériel de fixation de signalisation verticale.
- La facture n° 031300245 d'IMEX, pour un montant de 430,56 € TTC, correspondant à la fourniture et pose d'un volet roulant à Planète Jeunes.
- Une partie de la facture correspondant au ticket de caisse n° 164981 de MAISONS DU MONDE, pour un montant total de 286,80 € TTC, correspondant à l'achat de matériel divers (lampes, horloge, cadres, paillasons, miroir) pour Planète Jeunes.

22. ACCEPTATION DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE SUITE AUX SINISTRES DU 14 JUILLET 2012 ET DU 10 SEPTEMBRE 2012

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Nous avons reçu 2 propositions d'indemnisation de sinistres survenus en 2012 :

- Le 14 juillet 2012 un véhicule a heurté et endommagé un poteau incendie et un panneau de signalisation rue du Parc du Château. Nous avons reçu de notre assureur MMA IARD un chèque de 1 476,25 € correspondant à la totalité du coût occasionné par ce sinistre.
- Le 10/09/12 un véhicule a endommagé un panneau d'affichage communal sur la RD191. La société AIG Europe Limited, assureur du responsable, nous propose une indemnisation de 2 463,76 € correspondant au coût de remplacement de ce panneau.

Il convient de délibérer pour accepter le remboursement des deux assureurs.

Aucune observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter les remboursements proposés suite à divers sinistres ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Conseiller Général des Yvelines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'ACCEPTER :

- Le remboursement proposé par la société MMA IARD d'un montant de 1 476,25 € en règlement du sinistre survenu le 14 juillet 2012 rue du Parc du Château et correspondant aux frais de réparation de la borne incendie et de remplacement du panneau de signalisation endommagés lors de ce sinistre.
- Le remboursement proposé par la société AIG Europe Limited d'un montant de 2 463,76 € en règlement du sinistre survenu le 10/09/12 sur la RD191 et correspondant au coût de remplacement du panneau d'affichage endommagé.

23. PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10.000 HABITANTS POUR L'AMENAGEMENT D'ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUN OU POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES.- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

La commune souhaite remplacer en 2013 un abribus rue du Pain Perdu / route d'Herbeville, et peut solliciter pour ce faire une subvention départementale.

Il est proposé au Conseil d'autoriser cette demande de subvention.

Monsieur CAMARD précise qu'il s'agit de remplacer l'arrêt de bus en bas de la route d'Herbeville, à l'intersection de la rue Croix Jean de Maule.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 12 juillet 2007 relative au programme d'aide aux communes de moins de 10000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ;

CONSIDERANT que la Ville de Maule souhaite solliciter une aide financière pour la mise en place d'abris bus et la mise aux normes de l'arrêt Pain perdu/route d'Herbeville,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Maire-Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/DECIDE de solliciter du Conseil Général des Yvelines, une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun, pour le programme d'implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire :

Programme	Plafond de la dépense subventionnable H.T. par an et par commune	Taux de subvention	Subvention demandée (plafond)
Implantation d'abribus scolaire	11 400 € HT	80 %	9 120 € HT

2/ S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

3/S'ENGAGE à financer la part de travaux restant à sa charge

V. AFFAIRES GENERALES

1. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ET LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITE TRANSACTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN LITIGE PRUD'HOMAL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Suite au litige prud'homal qui oppose l'ancien directeur du cinéma à la Commune, et après l'échec de la conciliation prud'homale d'octobre 2012, les négociations ont pu reprendre à la suite du classement sans suite de notre plainte pénale, faute de preuves suffisantes, par le Procureur de la République.

Afin de permettre cette négociation il a été demandé de reporter l'audience de jugement de février 2013 à juin 2013.

Avec l'aide de nos avocats respectifs, un projet de protocole transactionnel a été établi. Un accord a été trouvé à la fois sur les termes du protocole et sur le versement d'une indemnité transactionnelle nette de 25 000 €, et bien entendu sur l'abandon par les deux parties de toute forme de poursuite. L'engagement de confidentialité des parties est également acté.

Il est donc proposé, pour mettre fin définitivement à ce litige, d'autoriser la signature d'un protocole d'accord amiable transactionnel prévoyant le versement d'une indemnité transactionnelle nette de 25 000 € (à titre indicatif, cela représente un peu plus de 5 mois de salaires, charges et avantages en nature de l'ancien directeur).

Monsieur RICHARD revient sur les faits en insistant sur la discrétion dont chacun doit faire preuve, puisqu'il s'agit de l'une des conditions fixées dans le protocole.

Il donne ensuite lecture du protocole d'accord transactionnel.

Monsieur REDON fait part de son désaccord.

MM SENNEUR et SADOU estiment qu'il s'agit d'une bonne négociation et qu'il faut sortir de cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 24 septembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à négocier avec l'ancien directeur du cinéma de Maule, un règlement indemnitaire amiable à hauteur de 19 400 € en vue de la séance de conciliation d'octobre 2012 au Conseil de Prud'hommes de Poissy ;

CONSIDERANT l'échec de cette négociation amiable dû au refus de cette proposition d'indemnité par l'ex directeur du cinéma ;

CONSIDERANT le classement sans suite de notre plainte pénale déposée le 14 mai 2012, prononcé le 6 janvier 2013 par le Procureur de la République ;

CONSIDERANT la possibilité de conciliation toujours offerte aux deux parties par la procédure prud'homale ;

CONSIDERANT la négociation et l'accord amiable trouvé entre les parties sur le versement par la Commune d'une indemnité transactionnelle ferme et définitive nette de 25 000 € et l'abandon par les parties de toute poursuite de quelque nature qu'elle soit ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2013 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Conseiller Général des Yvelines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (M CAMARD, M ANTUNES, M REDON) ;

ARTICLE 1^{er} : En vue de régler à l'amiable et définitivement le litige opposant la Commune de Maule à l'ancien directeur du cinéma, AUTORISE le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement par la Commune d'une indemnité transactionnelle ferme et définitive nette de 25 000 €.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits budgétaires liés à ce règlement amiable sont inscrits au budget 2013 de la Commune.

(Départ de Madame GIBERT).

2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE SUR LE PROJET REVISE DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La loi du 5 juillet 2000 prévoit la préparation d'un schéma d'accueil des gens du voyage par département, et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de prévoir une aire d'accueil, seules ou dans un cadre intercommunal.

Un premier schéma a été adopté pour la période 2006 – 2012. Il doit être révisé tous les 6 ans, c'est pourquoi un projet de schéma révisé a été préparé et soumis pour avis aux communes.

Ce document a initialement été envoyé au mois de décembre 2012 à plusieurs communes, mais Maule ne faisait pas partie de la liste des destinataires. Nous n'avons appris que mi-mars l'existence de ce schéma, pour lequel l'avis du Conseil est sollicité.

La ville de Maule s'est mise en conformité avec la loi et avec le schéma départemental, puisqu'elle a contribué à la réalisation d'une aire d'accueil par la communauté de communes Seine-Mauldre, en service depuis 2011. Cette aire prévoit 20 places d'accueil, dont 5 au titre de la commune.

Le précédent schéma prévoyait 638 places. Or au 1^{er} juillet 2012, 325 places étaient réalisées sur 17 aires.

Le nouveau projet de schéma s'articule autour de trois axes principaux :

1/ consolider et améliorer le réseau d'accueil :

- rappel des obligations pour les communes de plus de 5 000 habitants et les EPCI qui ont la compétence
- faculté pour les communes de – de 5 000 habitants qui veulent notamment bénéficier de la procédure d'évacuation administrative
- Il est en outre proposé deux aires fixes de grands passages (150 caravanes) :
 - l'une au nord du département, sur l'axe N13, porté par la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine
 - l'autre au sud du département, sur l'axe RN10, porté par la communauté de communes Cœur d'Yvelines, et la Communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines
- groupes de travail thématiques sur l'amélioration des pratiques existantes

2/ diversifier l'offre d'habitat en tenant compte du processus d'ancrage

- permettre l'accès à l'habitat des ménages ancrés sur les aires d'accueil : sont concernées la CASQY, Plaine et Forêts des Yvelines, le Mesnil Saint Denis, la CC des Portes de l'Ile de France, Conflans Sainte Honorine, Montesson
- proposer des réponses en termes d'habitat aux groupes à la recherche d'ancrage local : sont concernés le secteur Limay – Gargenville – Epône, la CC Seine-Mauldre, la CA des Deux Rives de Seine, le secteur Saint Germain en Laye, la CA Versailles – Grand – Parc, la CC Cœur d'Yvelines et autres communes du centre Yvelines
- initier des solutions en matière d'habitat adapté (relogements, échanges de parcelles ...) : sont concernés, les Deux Rives de Seine, Vernouillet, les Essarts le Roi, Rambouillet, Auteuil le Roi, Autouillet, Garancières, Grosrouvre, Méré, Saint Germain de la Grange, les Clayes Sous Bois, Breuil Bois Robert, Aubergenville, Epône, Goussonville, Limay, Limetz Villez, Freneuse

3/ Favoriser l'accompagnement des publics et l'accès au droit commun

- améliorer l'accompagnement social et les relais vers le droit commun (action transversale pilotée par le Conseil Général)
- développer des actions de prévention et de promotion de la santé (piloté par le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé)
- renforcer la scolarisation et le suivi des élèves (piloté par l'inspection académique de Versailles) : renforcer la scolarisation en primaire, en secondaire et l'accompagnement au CNED, développer les usages numériques à l'école
- favoriser l'exercice des activités économiques et l'insertion professionnelle (piloté par le Conseil Général)
- mettre en place des actions d'information et d'échanges culturels

Des groupes de travail thématiques ont été formés ; Maule et la Communauté de Communes Seine Mauldre, n'ont pas été invités à faire partie de l'un des groupes ; aucune commune de la CC Gally-Mauldre n'en fait non plus partie.

Les principaux axes stratégiques de ce projet de schéma restent peu précis, notamment sur leurs conséquences financières pour les collectivités locales.

Par ailleurs, les propositions du projet en matière de pilotage et de suivi ne sont pas lisibles à l'échelle locale (commission consultative, comité technique, groupes de travail départementaux, groupe de travail locaux), et rendent difficilement compréhensible la gouvernance du schéma.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur ce projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Cet avis est conforme à celui déjà émis lors de son Conseil Communautaire du 28 janvier dernier par la Communauté de Communes Seine-Mauldre, à laquelle nous sommes associés concernant l'aire des gens du voyage où nous avons financés 5 places en investissement et en fonctionnement

Aucune observation sur ce projet de délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté pour la période 2006 – 2012 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Maule, autorisant la signature d'une convention avec la communauté de commune Seine – Mauldre relative à la création, l'aménagement et l'exploitation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places ;
CONSIDERANT que la commune de Maule est en conformité depuis 2011 avec la loi du 5 juillet 2000 et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
CONSIDERANT le projet de révision du schéma départemental des gens du voyage pour la période 2013 – 2019 ;
CONSIDERANT l'avis défavorable émis le 28 janvier dernier par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seine-Mauldre ;
CONSIDERANT que les conséquences financières des principaux axes stratégiques du projet de schéma ne sont pas évaluées ;
CONSIDERANT que l'articulation de la commission consultative, du comité technique, des différents groupes de travail, rend peu lisible la gouvernance du schéma ;
ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ EMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013 – 2019.

VI. URBANISME – TRAVAUX

1. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE FONCIERE DE 22 M2 ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE AH N°185 APPARTENANT A MADAME BABINOT, ET AUTORISATION DE REALISER DES TRAVAUX D'ALIGNEMENT

Rapporteur : Laurent RICHARD

Dans le cadre de la sécurisation du chemin piétonnier des collégiens rue de Mareil poursuivi depuis 3 ans, la commune souhaitait élargir le trottoir et procéder à l'alignement des propriétés.

Par e-mail en date du 12 octobre 2012, Madame Karine Babinot nous a informé qu'elle était en train d'acheter un bien immobilier situé au n° 10 de la rue de Mareil et qu'elle projetait de réaliser des travaux non seulement à l'intérieur de la construction mais également au niveau de la clôture sur rue.

Après concertation, la commune et Madame Babinot ont convenu qu'elle céda à l'euro symbolique une bande de son futur terrain en vue d'élargir le trottoir et ainsi de sécuriser la circulation des piétons et en particulier des élèves du collège de la Mauldre, en précisant que les travaux d'alignement devraient alors se faire parallèlement à ses travaux intérieurs.

En contrepartie, la commune prend à sa charge et réalise les travaux de dépose et de repose de la clôture sur rue y compris le déplacement des réseaux et la réfection du trottoir. Ces travaux sont évalués à 50 000 € HT.

Ces travaux permettront à la commune d'élargir le trottoir dans l'intérêt général, et plus particulièrement celui des collégiens et de tous les piétons empruntant cette partie de la rue de Mareil.

Après une visite sur place et plusieurs rendez-vous en mairie, la commune et Madame BABINOT sont tombés d'accord sur les modalités et les conditions de cette opération ainsi que sur le projet de clôture en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux de dépose et démolition, et de repose et reconstruction de la clôture sur rue seront réalisés conformément au projet faisant l'objet de la déclaration préalable n° 078 380 13 M 0019 en cours d'instruction et aux éventuelles prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Afin de permettre à la commune de procéder à ces travaux, il est nécessaire de signer un protocole d'accord avec Madame BABINOT ; protocole qui sera lié à la signature d'un acte d'acquisition notarié en l'étude de Maîtres JOB et GIEULES.

Le projet de travaux d'alignement et d'acquisition de ce foncier a reçu un avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine lors de sa séance en date du jeudi 7 mars 2013.

Monsieur RICHARD ainsi que plusieurs conseillers municipaux estiment que le coût estimé des travaux, de 50 000 € HT, est très élevé.

Le Conseil Municipal émet des réserves sur ce prix. Sous cette réserve, et à condition que le devis des travaux soit analysé très attentivement, la délibération est adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1,
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine en date du 07/03/2013,
Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) DECIDE d'acquérir une bande de terrain de 22 m² à l'euro symbolique plus 1089,90€ TTC au titre des frais de modification du branchement gaz soit un montant total de 1090,90€.

2°) DECIDE d'engager dès à présent les travaux d'alignement.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec Madame BABINOT afin de pouvoir réaliser les travaux et le transfert de propriété dans le domaine public communal.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de cette parcelle.

5°) PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition et aux travaux d'alignement excepté le nouveau portail seront entièrement supportés par la mairie.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CAMARD indique qu'il semble que le SDRIF, Schéma Directeur de la Région Ile de France, serait publié sans faire mention de la voie anciennement appelée « Voix Nouvelle de la Vallée de la Mauldre », et que le Conseil Général aurait demandé qu'une modification soit opérée pour l'ajouter.

Monsieur RICHARD indique que le Conseil Général a certes émis un avis défavorable au SDRIF, mais pour d'autres raisons. Selon ses informations, le Conseil Général précise qu'il souhaite une liaison Seine Aval- Saint Quentin mais ne cite aucun tracé ni même de principe de liaison. Surtout il ne reparle en aucun cas du tracé de l'ex « VNVM » ce qui est très significatif. Par ailleurs, la liaison Cergy – Epône est abandonnée ce qui confirme que le projet ne se réalisera pas. En fin les moyens financiers du Conseil Général, comme chacun sait, se sont considérablement affaiblies à cause de brutales chutes de recettes depuis le début de la crise, celui-ci n'est donc plus en mesure de financer la création d'un tel axe départemental comme il était prévu qu'il le fasse il y a 5 ans encore. Ceci condamne d'autant plus cet ancien projet, faute de financement et conduirait tout au plus à regarder plutôt l'aménagement d'axes routiers existants en évitant toute création ex nihilo telle que l'ex « VNVM ».

- Monsieur SADOU indique que le passage pour piétons en bas de la cote de Beulle, au niveau du chemin des Moussets, est dangereux car il n'est pas annoncé et est insuffisamment matérialisé. Monsieur RICHARD en prend note et indique que ce sera pris en compte.
- Enfin, Monsieur RICHARD indique que la signalisation va être modifiée avant la nouvelle entrée de ville de la Résidence Dauphine, pour limiter la vitesse à 70 km/h au lieu de 90 sur la RD 191.

VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 13 mai 2013, à 20h30, en salle du Conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H25.
